

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 16 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize juin à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 10 juin 2021 sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, MENDES Antoine, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, ARROUY Fabien, GATELET Claude, DOREY Bernard, GAYE Jacques, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, Mmes DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mmes BUREL Marie-Jo, MOCHI TUJAGUE Martine, MM CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, YELMA Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, MONBERNARD Joël, LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphane, Mme ABADIE Alexandra.

Arrivée de M VERRET Etienne, Mme SAHUGUEDE Nathalie et M LIBAROS Bruno à la question n°4

Absents ayant donné procuration : M ARENOU Jean-Loup donne pouvoir à M ARROUY Fabien ; Mme PICCIN Colette donne pouvoir à M FORGUES Gérard ; Mme CHABBERT Stéphanie donne pouvoir à M FORMENT Guy ; Mme GABARROT Pauline donne pouvoir à Mme ABADIE Alexandra.

Absents excusés : MM LECLERC Gaëtan, DESBARATS Jean-Marc, PASSERA Marc, Mme CAPDECOMME Marie Pierre, M ABADIE Bruno.

M ARROUY Fabien est désigné comme secrétaire de séance.

QUESTION 2021/06/001 : Création de la Conférence des Maires

Monsieur le Président indique que l'article 1 de la loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019 prévoit la création obligatoire d'une conférence des maires dans tous les EPCI à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'EPCI comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres.

Il précise qu'elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du Président ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des Maires et qu'il appartient à l'EPCI d'en fixer les règles de fonctionnement.

Monsieur le Président rappelle que les règles de fonctionnement de cette instance ont été inscrites dans le règlement intérieur du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Confirme la création d'une Conférence des Maires regroupant autour du Président, des Vice-Président(e)s et du Conseiller délégué l'ensemble des Maires des communes membres,

- Confirme ses domaines compétences déjà adopté par délibération en date du 14 décembre 2020 adoptant le règlement intérieur de la communauté :
 - examen des projets du budget et comptes administratifs,
 - questions relatives au transfert de compétences,
 - questions relatives au fonctionnement général des services et des commissions,
 - toutes questions ayant trait aux affaires communautaires portées à la connaissance du Président par au moins deux Maires.
- Confirme ses règles de fonctionnement déjà adopté par délibération en date du 14 décembre 2020 adoptant le règlement intérieur de la communauté comme suit :
 - Ses avis sont strictement consultatifs et seront transmis ou mis à disposition de manière dématérialisée à l'ensemble des conseillers municipaux de ses communes membres. Ils seront également consultables en mairie par les conseillers municipaux à leur demande.
 - Ses réunions ne sont pas publiques.
 - Les membres de l'administration communautaire désignés par le Président peuvent assister aux séances de la Conférence des Maires.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

QUESTION 2021/06/002 : Extension de périmètre du Syndicat Mixte des 3 Vallées

Monsieur le Président passe la parole à M Antoine MENDES.

M Antoine MENDES indique que lors des réunions de Comité du Syndicat Mixte des 3 Vallées (SM3V), les 16 décembre 2020 et 15 avril 2021, cette Assemblée a décidé, à l'unanimité des membres présents, de donner un avis favorable aux demandes d'adhésion formulées par les Communes de CASTELNAU-D'ARBIEU (32500), GAVARRET SUR AULOUSTE (32390), LALANNE (32184), LA SAUVETAT (32500) et TOUGET (32430).

Ces communes souhaitent confier au Syndicat leur compétence dans le domaine de la création et la gestion d'une fourrière animale.

Il précise, qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Comité du SM3V doivent être soumises à l'avis des organes délibérants des membres du Syndicat. Ceux-ci doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de leur saisine par le Président du Syndicat. A défaut de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Monsieur le Président précise que le bureau communautaire a émis un avis favorable à cette demande et donc demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

M Antoine MENDES rappelle que l'augmentation du nombre de communes membres induit une diminution de la charge financière pour chacun.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve l'adhésion des Communes de CASTELNAU-D'ARBIEU (32500), GAVARRET SUR AULOUSTE (32390), LALANNE (32184), LA SAUVETAT (32500) et TOUGET (32430), au Syndicat Mixte des 3 Vallées et exclusivement à la carte de compétence optionnelle de création et gestion d'une fourrière et refuge pour chiens et chats ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

QUESTION 2021/06/003 : Terrains en Zone d'Activités du Miélanais – offres d'achat de M Alex SOUQUET et M Jean-Marc DELCASSO

Monsieur le Président passe la parole à M Michel RAFFIN.

M Michel RAFFIN indique que M Alex SOUQUET, propriétaire de l'entreprise « Le compagnon de la reno » basée à Lamazère a fait une offre d'achat pour la parcelle C968 d'une superficie de 4 749 m² au prix de 15 000 € HT.

Il précise que cette parcelle présente un important dénivelé qui rend son aménagement difficile.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

M Régis BALECH souhaite s'abstenir car, pour lui, M SOUQUET n'est pas fiable.

Monsieur le Président prend bonne note de cette remarque mais rappelle que la question présentée ici est la fixation du prix de vente de la parcelle C968. La capacité financière de cet acquéreur est un autre débat qui n'engage pas la collectivité.

M Claude DESANGLES indique connaître également cette personne et avoir eu dernièrement des échos plus positifs.

M Christophe PUGNETTI demande à MM Régis BALECH et Claude DESANGLES de préciser leurs interventions.

M Régis BALECH répond que M SOUQUET souhaite s'installer sur sa commune. Il a entrepris plusieurs démarches et les relations avec la commune sont tendues.

Monsieur le Président comprend la position de M Régis BALECH mais il rappelle à l'assemblée que la vente se fera bien sûr pas acte notarié, ce qui couvre la collectivité.

M Christophe PUGNETTI est d'accord à la position de Monsieur le Président et invite le conseil à ne pas laisser passer cette opportunité. Il rappelle que ce terrain n'est pas le plus vendable.

Monsieur le Président souligne le fait que ce terrain très en pente nécessite des aménagements conséquents et que le prix de vente affiché de 30 000 € HT, voté en 2018, est très surévalué. C'est pourquoi, il propose ici d'accepter l'offre de M SOUQUET.

M Claude DESANGLES fait part de sa crainte de voir ce terrain transformé en terrain vague par M SOUQUET, comme cela est le cas sur ces autres propriétés.

M Christophe PUGNETTI répond qu'il est difficile de faire à cet acheteur un procès d'intention basé sur des on-dit.

Monsieur le Président rappelle que de toute façon il y a toujours des moyens légaux de le contraindre les propriétaires à respecter le bon ordre et la salubrité publique.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

Inscrit : 43 Votants : 35 dont procurations : 4
Pour : 33 Abstention : 2 Contre : 0

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

- Accepte l'offre d'achat de M SOUQUET pour la parcelle C968 à Miélan au prix de 15 000 € HT,

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Monsieur Michel RAFFIN indique que M Jean Marc DELCASSO, propriétaire des cliniques vétérinaires ASTARAC MAGNOAC de Lalanne-Trie et Miélan, a fait une offre d'achat pour la parcelle C959 d'une superficie de 1 637 m² au prix de 12 000 € HT.

Il rappelle que le prix initial de cette parcelle est 17 000 € HT.

Monsieur le Président souligne que ce terrain est beaucoup plus exploitable que le précédent et que cette vente permettra de solder l'ensemble de la zone.

M Guy FORMENT rappelle qu'être propriétaire de terrains est toujours une source de charges financières (entretien, taxes...). La baisse du prix de vente permettra de plus l'installation de nouvelles entreprises qui généreront une hausse des recettes fiscales.

M Régis BALECH indique qu'il est intéressant pour les agriculteurs locaux de garder ce cabinet vétérinaire à Miélan.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Accepte l'offre d'achat de M DELCASSO pour la parcelle C959 à Miélan au prix de 12 000 € HT,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Arrivée de M Etienne VERRET, Mme Nathalie SAHUGUEDE et M Bruno LIBAROS.

QUESTION 2021/06/004 : Terrains en Zone d'Activités du Pountet à Mirande – offre d'achat de M et Mme BARDOT

Monsieur le Président passe la parole à M Michel RAFFIN.

M Michel RAFFIN indique que M et Mme Frédéric BARDOT ont fait une offre d'achat pour la parcelle AL 136 d'une superficie de 1 485 m² au prix de 28 000 € HT.

Ils souhaitent y développer une activité de rénovation de véhicules anciens et de préparation de véhicules de compétition. Un logement sera attenant.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Mme BUREL demande si une estimation du terrain doit être faite.

Monsieur le Président répond que le service des Domaines doit être consulté pour avis. Il rappelle que le conseil communautaire en 2018 a déjà fixé le prix de vente de ces terrains.

M Jacques GAYE souhaite connaître le montant de l'emprunt restant.

M Guy FORMENT répond que l'emprunt est global. Toutefois, le capital restant dû correspond à la valeur du terrain.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Accepte l'offre d'achat de M et Mme BARDOT pour la parcelle AL 136 à Miélan au prix de 28000€ HT,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Pour information, M Michel RAFFIN rappelle à l'assemblée que le conseil en 2019 a autorisé une vente de terrain à M JUGUES. Ce projet a été mis en sommeil jusqu'à aujourd'hui. M JUGUES a fait part de son souhait d'installer sur la parcelle AL 147 un hangar de 800 m² pour son activité de plaquiste, un deuxième local de 200 m² destiné à la location et un logement de gardiennage.

QUESTION 2021/06/005 : Création d'un bâtiment à énergie positive sur la Zone d'Activités du Pountet – révision du plan de financement tranches 1 et 2

Monsieur le Président passe la parole à M Michel RAFFIN.

M Michel RAFFIN indique que, suite à diverses rencontres avec des entreprises souhaitant s'installer dans les locaux du futur BEPOS, il apparaît que le nombre de places de parking initialement prévu est trop faible.

Ainsi, 29 places supplémentaires et la voirie de desserte centrale pourraient être créées. Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 71 100 € HT.

Un marché de travaux « voirie et parking » pourra donc être lancé prochainement.

D'ores et déjà, il propose de modifier le plan de financement du projet BEPOS en conséquence.

RECETTES		DEPENSES HT	
DETR notifiée	160 000,00 €	Investissement bâtiment	720 000,00 €
DETR	100 000,00 €	Frais annexes (maîtrise d'œuvre, bureaux de contrôle...)	96 000,00 €
C2D	110 000,00 €	Voirie	55 000,00 €
DSIL	50 000,00 €	Stationnement	16 100,00 €
Subvention voirie	39 250,00 €		
Subvention Région	60 000,00 €		
Emprunt	367 850,00 €		
TOTAL RECETTES	887 100,00 €	TOTAL DEPENSES HT	887 100,00 €

Monsieur le Président indique que le loyer est espéré à terme aux alentours de 4€/m².

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve le projet de création de places de parking supplémentaires et de la voirie de desserte centrale,
- approuve le plan de financement présenté,
- autorise Monsieur le Président à déposer les demandes de subvention correspondantes,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

QUESTION 2021/06/006 : Présentation de la Convention Territoriale Globale 2021-2023

Monsieur le Président passe la parole à M Jean-François DARROUX.

M Jean-François DARROUX rappelle que, depuis 2016, la collectivité s'est engagée avec la CAF à contribuer au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans au travers d'un Contrat d'objectif et de co-financement.

Dans ce cadre, la collectivité s'était doté d'un poste de Coordinatrice enfance-jeunesse afin de suivre ce Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui abordait 3 thématiques

- Petite-enfance, enfance, jeunesse
- Parentalité
- Handicap

Aujourd'hui, ce dispositif est remplacé par la Convention Territoriale Globale, qui a une dimension plus large, afin de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

Ce nouveau partenariat regroupe la CAF, la Communauté de communes, le Conseil Départemental, la CPAM, la MSA et l'UDCCAS.

La Directrice du service enfance-jeunesse et la Chargée de coopération territoriale assureront le suivi des 3 axes prioritaires et 8 thématiques définis dans la CTG :

Axes prioritaires	Offrir un parcours d'avenir pour les enfants, les jeunes et les parents du territoire en leur proposant des services adaptés à leurs besoins, diversifiés et territorialisés, accessibles à tous	Devenir un territoire de confiance où les familles peuvent s'installer durablement en conjuguant qualité de vie, activité professionnelle, accès aux services et vie sociale dynamique	Garantir des conditions de vie optimales à des populations vieillissantes et à leurs accompagnateurs, en les aidant à rester chez elles le plus longtemps possible et en mettant en place de nouveaux services à l'échelle intercommunale
Thématiques	→Petite-enfance, enfance, jeunesse →Handicap →Parentalité	→Accès au logement →Travail et insertion →Accès aux droits et aux services →Vie sociale et solidaire	→ Vieillesse de la population

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Monsieur le Président souligne que la collectivité peut difficilement se passer de ce type de contrat de partenariat et que la chargée de coopération recrutée sur ce projet a fait un travail excellent.

Mme Rosemonde DAL LAGO renchérit en indiquant qu'il s'agit effectivement d'un travail de très haute qualité.

Elle rappelle l'importance de la solidarité dans notre département où le chômage et la précarité sont très présents. Elle a de très grandes attentes par rapport à la CTG.

Monsieur le Président fait également remarquer que les chargées de mission récemment embauchées sont des personnes de haut niveau et que la collectivité a pu les recruter grâce aux subventions des partenaires.

M Christophe PUGNETTI dit que c'est un investissement pour l'avenir de notre territoire.

M Jean-François DARROUX en est tout à fait d'accord.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve le projet de Convention Territoriale Globale pour la période 2020-2024 ci-joint,
- autorise Monsieur le Président à signer cette convention avec l'ensemble des partenaires,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

QUESTION 2021/06/007 : Présentation du Projet Educatif Territorial 2021

Monsieur le Président passe la parole à M Jean-François DARROUX.

M Jean-François DARROUX indique que, dans le cadre de la prise de compétence « Gestion des accueils collectifs de mineurs périscolaires existants sur le territoire communautaire » décidée par le Conseil communautaire le 08 février dernier, Cœur d'Astarac doit élaborer un projet éducatif territorial (PEDT).

Ce document est un outil de collaboration locale qui rassemble, à l'initiative de la collectivité territoriale, l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de la petite-enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

M Jean-François DARROUX fait part des difficultés rencontrées dans la réalisation de ce PEDT. En effet, les communes dotées d'une école font déjà leur propre PEDT alors que le PEDT communautaire est une nouveauté. L'articulation est délicate.

Mme Rosemonde DAL LAGO demande pourquoi la commission enfance n'a pas été sollicitée sur ce sujet.

M Jean-François DARROUX répond que la commission est normalement membre du comité de pilotage du PEDT mais que l'inspection académique a imposé d'en restreindre le nombre de participants.

Mme Rosemonde DAL LAGO demande si les évaluations annuelles dont le PEDT fait l'objet seront présentées aux élus communautaires.

M Jean-François DARROUX répond qu'elles seront présentées en commission.

Mme Rosemonde DAL LAGO indique qu'une erreur s'est glissée en page 29 du document et souhaite connaître l'effectif de l'ASTRADO cette année.

M Jean-François DARROUX indique que cet ALSH est doté d'une directrice et peut accueillir 12 jeunes. Il connaît un grand succès.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- valide le PEDT 2021 ci-joint,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

QUESTION 2021/06/008 : Tarifs ALSH 2021-2022 (mercredi, vacances et soir)

Monsieur le Président passe la parole à M Jean-François DARROUX.

M Jean-François DARROUX indique qu'il convient de fixer les tarifs des différents accueils de loisirs communautaires.

➤ ALSH Pitchounet, Cadichon et l'île des enfants (mercredi et vacances scolaires)

Tarif 4 : allocataires CAF domiciliés sur la communauté de communes					
	Tranche 1 0/356	Tranche 2 357/442	Tranche 3 443/531	Tranche 4 532/617	Tranche 5 618/900
Demi-journée	2,00 €	2,50 €	3,05 €	3,60 €	4,75 €
Demi-journée repas	4,85 €	5,40 €	5,90 €	6,45 €	7,60 €
Journée repas	4,00 €	5,00 €	6,10 €	7,15 €	9,50 €
Journée sans repas	4,85 €	5,40 €	5,90 €	6,45 €	7,60 €
Tarif 2 : allocataires CAF non domiciliés sur la communauté de communes					
	Tranche 1 0/356	Tranche 2 357/442	Tranche 3 443/531	Tranche 4 532/617	Tranche 5 618/900
Demi-journée	3,15 €	3,65 €	4,20 €	4,75 €	5,70 €
Demi-journée repas	6,10 €	6,60 €	7,15 €	7,70 €	8,65 €
Journée repas	6,25 €	7,30 €	8,40 €	9,45 €	11,45 €
Journée sans repas	6,10 €	6,60 €	7,15 €	7,70 €	8,70 €
Tarif 3 : tranche > 900 domiciliés sur la communauté de communes					
	1 enfant	2 enfants	3 enfants		
Demi-journée	6,25 €	5,70 €	5,20 €		
Demi-journée repas	9,10 €	8,55 €	8,00 €		
Journée repas	12,50 €	11,40 €	10,35 €		
Journée sans repas	9,60 €	8,55 €	7,10 €		
Tarif 1 : tranche > 900 non domiciliés sur la communauté de communes					
	1 enfant	2 enfants	3 enfants		
Demi-journée	7,10 €	6,60 €	6,00 €		
Demi-journée repas	10,00 €	9,60 €	9,00 €		
Journée repas	14,15 €	13,25 €	12,05 €		
Journée sans repas	11,20 €	10,30 €	9,10 €		

Service d'accueil périscolaire (SAPS) site de Mirande (soir)

	Quotient Familial		
	0/531	532/617	618/900
Tarif réduit	0,45 €	0,65 €	0,80 €
Tarif normal	0,80 €	0,90 €	1,00 €

Tarifs + 900€	1 enfant	2 enfants	3 enfants
Tarif réduit	0,95 €	0,90 €	0,85 €
Tarif normal	1,10 €	1,05 €	1,00 €

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Monsieur Jean-François DARROUX rappelle que le service périscolaire site de Mirande est un nouveau service communautaire.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve les tarifs des ALSH Pitchounet, Cadichon et l'île des enfants (mercredi et vacances scolaires) tels que présentés ci-dessus,
- approuve les tarifs du SAPS (soir) site de Mirande tel que présentés ci-dessus,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

QUESTION 2021/06/009 : Tarifs cantines 2021-2022

Monsieur le Président passe la parole à M Jean-François DARROUX.

M Jean-François DARROUX propose de ne pas augmenter les tarifs des cantines scolaires communautaires pour l'année scolaire 2020-2021.

Cantine site de	Tarif normal	Aide de la Communauté de communes : tarif réduit pour les habitants de Cœur d'Astarac
Bassoues	2,65 €	2,60 €
Montesquiou	2,65 €	2,60 €
L'Isle de Noé	2,85 €	2,80 €
Mirande	3,15 €	3,05 €

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve les tarifs des cantines scolaires tels que présentés ci-dessus,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

QUESTION 2021/06/010 : Cantine scolaire Miélan – participation aux travaux du Collège Vasconie

Monsieur le Président passe la parole à M Jean-François DARROUX.

M Jean-François DARROUX indique que conformément à la convention en cours, le Conseil Départemental du Gers sollicite la participation financière de Cœur d'Astarac pour la réalisation de travaux d'aménagement du quai de déchargement du Collège.

Le coût de ces travaux est estimé à 18 979 € HT pour lesquels Cœur d'Astarac participera à hauteur de 43,59 % soit 8 274,92 € HT.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Il précise qu'une décision modificative au budget devra sûrement être prise car cette dépense n'a pas été budgétisée.

M Guy FORMENT indique que le collègue n'a pas respecté le calendrier prévu.

M Christophe PUGNETTI s'étonne car cette décision a été validée par le conseil d'administration de l'établissement.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve la participation financière de Cœur d'Astarac pour ces travaux conformément à l'article 5.2 de la Convention du 13 janvier 2020,

- accepte d'ouvrir les crédits nécessaires au paiement de cette participation aux chapitres du budget prévus à cet effet

- donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

QUESTION 2021/06/011 : Taxe séjour 2022

Monsieur le Président indique qu'il convient de fixer le montant de la taxe de séjour 2022 avant le 01 juillet prochain et propose de ne pas augmenter les montants en vigueur.

Catégorie d'hébergement	Taxe de séjour par nuitée et par personne
Palaces	2,10 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,00 €
Hôtels 4 étoiles, Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles	1,20 €
Hôtels 3 étoiles, Résidences de tourisme 3 étoiles, Meublés 3 étoiles	0,90 €
Hôtels 2 étoiles, Résidences de tourisme 2 étoiles, Meublés 2 étoiles, Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,65 €
Hôtels 1 *, Résidences de tourisme 1*, Meublés 1*, Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambre d'hôtes.	0,55 €
Terrains de camping et caravanage classées en 3, 4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,35 €
Terrains de camping et caravanage 1 et 2* étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, Ports de plaisance	0,20 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	1 %

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve les tarifs 2022 de la taxe de séjour communautaire,

- donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

QUESTION 2021/06/012 : Modification du tableau emploi

Monsieur le Président passe la parole à M Guy FORMENT.

Vu la loi modifiée N° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil de communauté le 11 mars 2021,

M Guy FORMENT informe l'assemblée qu'il est souhaitable de modifier le tableau des emplois comme suit :

au multi-accueil, suppression d'un poste dans le cadre d'emploi « auxiliaire de puériculture » et création d'un poste dans le cadre d'emploi « agent social ». En effet, l'agent en cours de recrutement n'a pas le concours d'auxiliaire de puériculture.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve les modifications présentées ci-dessus,
- valide le tableau des emplois ci-joint,
- accepte d'ouvrir les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux chapitres du budget prévus à cet effet.
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

QUESTION 2021/0/013 : Décisions prises par Monsieur le Président

Monsieur le Président rend compte des décisions prises en vertu de la délégation de compétence que lui a donnée le Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020.

Numéro	Objet	En date du
D210010	LUDINA – fixation des périodes et horaires d'ouverture 2021 (du 28/06 au 31/08/2021 de 11h15 à 19h00)	19/05/2021
D210011	SAINT FRIS – fixation des périodes et horaires d'ouverture 2021 (du 07/07 au 22/08/2021)	21/05/2021

M Christophe PUGNETTI souhaite avoir des informations sur le contentieux de LUDINA.

Monsieur le Président indique la procédure suit son cours. L'expert du tribunal a rendu son rapport qui nous paraît favorable mais aucune décision officielle n'a été prise.

M Claude GATELET informe l'assemblée qu'une personne souhaite réserver au camping à compter du 3 juillet prochain.

Monsieur le Président lui demande de se rapprocher des services afin de savoir si le personnel du site sera disponible à cette date.

INFORMATIONS DIVERSES

➤ Vente du terrain AL 145 sur la Zone d'Activités du Pountet à Mirande

Monsieur le Président informe l'assemblée que CER France confirmé son souhait d'acquérir cette parcelle. La rédaction de l'acte de vente est en cours.

➤ Point sur l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne

Monsieur le Président informe l'assemblée que, avec le futur SCOT, le territoire communautaire va perdre environ 70 % de sa capacité à construire. Cette situation n'étant pas tenable, il a adressé un courrier au Syndicat Mixte chargé de la rédaction du SCOT.

Il indique qu'une nouvelle rencontre est prévue le 07 juillet 2021 à 10h00 avec Monsieur le Président du Syndicat du SCOT et il convie tous les maires qui le souhaitent à y participer.

Monsieur le Président propose également la création d'une commission de travail sur ce sujet très intense et pointu, les communautés de communes voisines ayant fait de même.

M Christophe PUGNETTI souligne l'importance de cette mobilisation au-delà de notre propre intercommunalité afin de sauver notre territoire et notre art de vivre.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- décide de créer la commission d'étude du SCOT de Gascogne.

- proclame les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission « étude du SCOT de Gascogne » :

Monsieur	BALECH	Régis
Madame	DAL LAGO	Rosemonde
Monsieur	DESANGLES	Claude
Monsieur	DOUBRERE	Jean-Paul
Madame	LARRIEU	Muriel
Monsieur	MENDES	Antoine
Madame	MOCHI TUJAGUE	Martine

Monsieur	ORTHOLAN	Jean Jacques
Monsieur	PUGNETTI	Christophe
Monsieur	RAFFIN	Michel
Madame	SAHUGUEDE	Nathalie
Monsieur	VERRET	Etienne
Monsieur	YELMA	Jean-Luc





L'essentiel & plus encore

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR D'ASTARAC EN GASCOGNE 2020-2024

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- **La Caisse d'Allocations familiales du Gers** représentée par le président de son conseil d'administration, M. Thierry SAINT-LUC et par son Directeur, M. Emmanuel ROUIT, dûment autorisés à signer la présente convention ;
dont le siège est situé 11 Rue Châteaudun 32013 AUCH Cedex

ci-après dénommée « la Caf du Gers »,
- **Le Conseil départemental du Gers** représenté par M. Philippe MARTIN, président,
dont le siège est situé 81 route de Pessan BP 20569 – 32022 AUCH Cedex 9

ci-après dénommé « le Conseil départemental du Gers »,
- **La Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées Sud** représentée par M. Sébastien BISMUTH-KIMPE, directeur général,
dont le siège est situé 1 Place du Maréchal Lannes 32000 AUCH

ci-après dénommée « la Msa Mps »,
- **La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gers**, représentée par M. Bernard SERVAUD, directeur,
dont le siège est situé 11 rue de Châteaudun 32012 AUCH Cedex

ci-après dénommée « la Cpam du Gers »,
- **L'Union Départementale des CCAS/CIAS du Gers** représentée par M. Jean-François CELIER, directeur,
dont le siège est situé à AUCH

ci-après dénommée « Udccas 32 »,

et

- **La Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne**,
Représentée par M. Patrick FANTON, Président de la Communauté de communes
Agissant en vertu de la délibération CTG du 11 décembre 2019 et du courrier du 10 décembre 2020
Et dont le siège est situé 4 avenue Jean D'Antras 32300 MIRANDE

ci-après dénommée la « Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne » ;

Territoire de la convention

Armous-et-Cau, Bars, Bassoues, Castelnau-d'Angles, Estipouy, L'Isle-de-Noé, Laas, Lamazère, Louslitges, Marseillan, Mascaras, Mirande, Miélan, Monclar-sur-Losse, Montesquiou, Mouchès, Pouylebon, Saint-Christaud et Saint-Maur.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf du Gers en date du 24 septembre 2018 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu la décision du Conseil d'administration de la Msa Mps en date du 28 juin 2019 ;

Vu la décision du Conseil d'administration de la Cpam du Gers en date du 14 décembre 2018 ;

Vu la décision du Conseil Départemental prise en commission permanente en date du 14 juin 2019 ;

Vu la décision du Conseil d'administration de l'Udccas 32 en date du 28 mai 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 décembre 2019 et du courrier du 10 décembre 2020 figurant en annexe 5 de la présente convention.

SOMMAIRE

- [Préambule](#)
- [Article 1-](#) Objet de la Convention territoriale globale
- [Article 2-](#) Les champs d'intervention des signataires du Gers :
 - La Caisse d'allocations familiales
 - Le Conseil départemental
 - La Mutualité sociale agricole Midi-Pyrénées sud
 - La Caisse primaire d'assurance maladie
 - L'Union départementale des Ccas/Cias du Gers
- [Article 3-](#) Les champs d'intervention de la Communauté de communes dans le cadre de la Ctg
- [Article 4-](#) Les objectifs partagés au regard des besoins
- [Article 5-](#) Engagements des partenaires signataires
 - Pour le Conseil départemental
 - Pour la Caisse d'allocations familiales
 - Pour l'Union départementale des Ccas/Cias du Gers
 - Pour la Mutualité sociale agricole Midi-Pyrénées sud
 - Pour la Caisse primaire d'assurance maladie
- [Article 6-](#) Modalités de collaboration
- [Article 7-](#) Echanges de données
- [Article 8-](#) Communication
- [Article 9-](#) Evaluation
- [Article 10-](#) Durée de la convention
- [Article 11-](#) Exécution formelle de la convention
- [Article 12-](#) Fin de la convention
- [Article 13-](#) Recours
- [Article 14-](#) Confidentialité
- [Annexes :](#)
 - Annexe 1 - Diagnostic
 - Annexe 2 – Liste des équipements et services financés par une prestation de service CAF et soutenus par la collectivité
 - Annexe 3 – Fiches projet de territoire
 - Annexe 4 – Modalités de pilotage stratégique et opérationnel
 - Annexe 5 – Délibération(s) du Conseil communautaire

PREAMBULE

Afin d'offrir aux gersoises et aux gersois une **action publique concertée sur les champs de la solidarité, prenant en compte l'exhaustivité des besoins territoriaux et la capacité de réponse de l'ensemble des acteurs institutionnels, la Convention Territoriale Globale Gersoise des Solidarités a pour objet la définition d'une coordination et d'une objectivation de l'action publique favorisant l'accès aux droits des publics et la participation citoyenne.**

Par la mise en synergie des compétences de chacun, cette démarche globale de structuration de l'offre sociale est en réponse aux constats suivants :

- Un échelon territorial en mutation constante avec des changements politiques et institutionnels importants (fusions, regroupements, etc.) et de forts impacts sur les politiques sociales ;
- Une exigence croissante de participation citoyenne avec une crise de confiance démocratique;
- La tension croissante sur les moyens humains et financiers mobilisables dans un contexte d'augmentation de la demande sociale et de raréfaction de la ressource ;
- La nécessité de centraliser l'information et l'analyse institutionnelle afin d'améliorer sa lecture et sa compréhension, et éviter la démultiplication et le coût des travaux d'ingénierie ;
- Une territorialisation départementale de l'action sociale en mutation avec :
 - Un « découpage administratif » partagé sur les limites intercommunales ;
 - Un renforcement nécessaire des liens entre collectivités, partenaires institutionnels et associatifs (caritatif, culturel, sportif...) ;
 - Une nécessité et une obligation (Analyse des Besoins Sociaux) de diagnostic continu et partagé, pour chaque CCAS/CIAS (R. 123-1 CASF).

Aussi, Le Conseil Départemental du Gers et la Caisse d'Allocations Familiales, pilotes de la Convention Territoriale Globale Gersoise des Solidarités ont uni leurs forces avec l'Union Départementale des CCAS/CIAS, la Mutualité Sociale Agricole, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, afin de :

- Décloisonner et structurer une observation et une analyse du besoin social en continu ;
- Proposer un appui à l'élaboration des politiques sociales territoriales.

« L'action sociale et médico-sociale est conduite dans le respect de l'égalité de dignité de tous les êtres humains avec l'objectif de répondre de façon adaptée aux besoins de chacun d'entre eux et en leur garantissant un accès équitable sur l'ensemble du territoire » Art L.116-2 CASF.

La mise en œuvre d'une politique sociale de proximité passe nécessairement par les collectivités territoriales que sont les communautés de communes qui demeurent l'échelon pertinent sur le département du Gers permettant de répondre à tous les besoins du quotidien des citoyens.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une **démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble**. Elle s'appuie sur un **diagnostic partagé avec les partenaires concernés** pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, les signataires de la CTGGS et la communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne souhaitent passer une convention territoriale globale (Ctg) de services aux familles.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire de la communauté de communes à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Les objectifs stratégiques de la convention reposent sur :

- Territorialiser l'offre globale de service, lutter contre les ségrégations spatiales ;
- Favoriser la coordination avec la collectivité territoriale ;
- Donner du sens et gagner en efficience ;
- Mettre à jour l'ensemble de l'offre sociale, et apporter des correctifs permettant de fluidifier le parcours de l'utilisateur ;
- Impulser des projets prioritaires en favorisant les complémentarités ;
- Rationaliser et objectiver les engagements contractuels de chacun.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés en interne et en externe (habitants, associations, collectivités territoriales, partenaires institutionnels...) sur le territoire.

Elle a pour objet de :

- Identifier les besoins prioritaires sur la communauté de communes (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- Définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- Pérenniser et optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- Développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

ARTICLE 2 – LES CHAMPS D'INTERVENTION DES PARTENAIRES SIGNATAIRES

La Caisse d'allocations familiales :

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Acteur majeur de la politique sociale, la Caf du Gers assure quatre missions essentielles :

- Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale ;
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

La Caf du Gers contribue à une **offre globale de services aux familles** au moyen du versement des prestations légales, du financement des services et des structures ainsi que de l'accompagnement des familles.

En se consacrant prioritairement aux territoires et aux publics les moins bien servis, l'action sociale et familiale des Caf s'inscrit dans une démarche territoriale et dans une dynamique de projet sur des champs d'intervention comme l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, la politique de la ville, la vie des quartiers, le logement, pour lesquels la Caf apporte une expertise reconnue, une ingénierie et des outils.

Ses missions incarnent le positionnement stratégique de la branche Famille autour des trois rôles : opérateur, régulateur et comme investisseur social.

Comme opérateur, la Caf du Gers entend consolider sa capacité à assurer une qualité de service en direction de ses allocataires, en améliorant **l'accès aux droits**, en garantissant le paiement du juste droit.

Comme régulateur, la Caf du Gers entend contribuer à l'émergence de nouveaux équipements et services en direction des familles, en confirmant son ancrage territorial pour assumer un rôle d'ensemblier, voire de catalyseur de projets, avec l'ensemble de ses partenaires de terrain. A cet effet, elle pourra mobiliser les différents fonds de l'action sociale pour maintenir une capacité d'action et une marge d'adaptation territoriale.

Comme investisseur, la Caf du Gers se situe sur le terrain de la prévention des situations d'exclusion, en favorisant notamment l'autonomie des personnes, tout comme elle se situe sur le terrain de l'innovation, ce qui suppose de développer ses capacités d'expérimentation et d'évaluation.

Les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Elles sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passe par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Le Conseil Départemental :

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a désigné le département comme « **chef de file** » en matière d'**aide sociale, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires**. **La loi portant la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 réaffirme que le département demeure la collectivité compétente pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale.**

Par ailleurs, l'action sociale du département du Gers représente en 2017, plus de la moitié de son budget de fonctionnement, soit 135 millions d'euros.

Cette position stratégique place le Conseil Départemental du Gers comme l'interlocuteur privilégié ayant la responsabilité d'animer le réseau pour organiser, structurer et coordonner collectivement l'action sociale locale dans le cadre du schéma départemental d'action sociale et au-delà, dans le cadre de la convention territoriale globale gersoise des solidarités.

Le Département intervient dans le champ de l'enfance (protection maternelle et infantile, adoption, protection de l'enfance, soutien aux familles en difficulté), du handicap (hébergement, insertion sociale et aides financières aux personnes handicapées), des personnes âgées et de la dépendance (création et gestion des maisons de retraite, aides), de la gestion des allocations individuelles de solidarité (RSA, APA, PCH), de l'insertion et de l'emploi.

Pour ce faire il **territorialise ses actions et ses missions** par le réseau des 6 Maisons Départementales des Solidarités (MDS), complétées chacune par des Pôles et des Permanences d'action sociale. Il constitue à ce titre une offre de services de proximité étendue.

Les MDS sont des lieux d'accueil, d'écoute, d'orientation, d'accompagnement, permettant l'information et l'accès aux droits. Chacune d'entre elles développe au-delà du cadre légal un ensemble de projets et d'actions collectives concourant au développement social du territoire. Elles sont découpées sur les limites administratives des intercommunalités.

Afin de répondre à ces missions dans un souci présentiel et de proximité, des équipes administratives et de travailleurs sociaux et médico-sociaux sont répartis territorialement et par mission.

La polyvalence de secteur occupe une mission centrale dans le rôle des MDS :

- Accès aux droits, conseil et orientation ;
- Aide dans le cadre de l'accès et le maintien dans le logement ;
- Soutien dans le cadre de la précarité financière ;
- Accompagnement et suivi des bénéficiaires du RSA ;
- Prévention et protection de l'enfance ;
- Intervention auprès des personnes âgées et/ou handicapées.

D'autres professionnels spécialisés viennent compléter le dispositif :

- Des travailleurs sociaux intervenant dans le cadre de la protection de l'enfance ;
- Des travailleurs sociaux action gériatrique ;
- Des travailleurs sociaux intervenant dans le cadre de l'insertion ;
- Des infirmières puéricultrices, sages-femmes et médecins (PMI).

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) Midi-Pyrénées Sud :

La MSA, 2ème régime de protection sociale en France, assure la protection sociale de l'ensemble de la population agricole (non-salariés et salariés/ actifs, retraités et ayants droits).

Elle a pour mission de :

- Gérer le régime obligatoire des ressortissants agricoles (immatriculation, appel des cotisations, versement des prestations santé, famille et retraite) ;
- Assurer le fonctionnement de l'action médicale (médecine préventive, médecine du travail)
- Mettre en place le contrôle médical ;
- Organiser la prévention des risques professionnels (accidents du travail et maladies professionnelles) ;
- Proposer une action sanitaire et sociale.

En effet, la MSA Mps propose à ses ressortissants une **politique globale d'action sanitaire et sociale qui vise à les accompagner tout au long de la vie, depuis l'enfance jusqu'au grand âge, et repose sur les valeurs fondatrices de l'institution** : responsabilité, solidarité, proximité.

Pour répondre aux besoins sociaux de ses ressortissants en lien étroit avec les spécificités de leurs territoires de vie, la politique d'action sanitaire et sociale de la MSA s'inscrit pleinement dans le cadre du **guichet unique avec une approche globale de l'accompagnement « inter branches », une culture de proximité, le sens de l'innovation, la maîtrise des méthodologies du développement social, de l'ingénierie sociale et de l'essaimage en réseau.**

Cette **politique globale d'action sanitaire et sociale** a été réaffirmée par la Caisse centrale de la Mutualité Sociale Agricole à travers des choix d'orientations et d'actions qui englobent les engagements pris avec l'Etat dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion 2016-2020 et déclinent les quatre axes suivants :

- L'anticipation des risques ou des difficultés par la prévention ;
- L'accompagnement et la mobilisation des personnes, tant sur le plan individuel que collectif ;
- La création ou l'entretien des solidarités locales ;
- L'appui aux territoires en s'appuyant sur des partenariats avec les actions (associations, collectivités locales, organismes publics...).

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du Gers :

La CPAM du Gers est un organisme lié à la santé et exerçant une mission de service public. Elle assure les **relations de proximité avec les ayants droits de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM)**. **Les missions d'une CPAM sont** : affilier les assurés sociaux et gérer leurs droits à l'Assurance Maladie ; traiter les feuilles de soins et assurer le service des prestations d'assurance maladie et d'accidents du travail / maladies professionnelles ; appliquer chaque année, en relation avec les professionnels de santé, un plan d'action en matière de gestion du risque ; développer une politique de prévention et de promotion de la santé (dépistage des cancers, des déficiences, etc.) et assurer une politique d'action sanitaire et sociale par des aides individuelles aux assurés et des aides collectives au profit d'associations.

Au même titre que les autres co-pilotes, notamment la MSA, la CPAM du Gers dispose d'un **rôle stratégique pour déployer sur le territoire, des plans d'actions sanitaires et sociaux principalement à destination des assurés sociaux**. Pour satisfaire à l'exigence de cohérence politique qui fonde l'écriture de la convention territoriale globale gersoise des solidarités, son implication dans le processus de réflexion est indispensable.

La CPAM du Gers s'attachera notamment à soutenir les territoires du Département au travers des thématiques suivantes :

Lutter contre le renoncement financier aux soins à tous les âges de la vie ;

Au-delà des actions traditionnelles d'accompagnement des assurés pour l'obtention d'une couverture au titre d'un régime obligatoire et/ou complémentaire, la CPAM du Gers intensifie ses efforts pour réduire le reste à charge supporté par le patient ;

Elle propose ainsi un accompagnement proactif, personnalisé et ajusté aux besoins des assurés au travers de son dispositif PASSEREL, assurant un suivi jusqu'à la réalisation effective des soins.

Développer la prévention :

La CPAM Gers consolide ses actions de prévention primaire (limitation des pratiques à risque), secondaire (dépistages), comme tertiaire (accompagnement des patients), en développant un accompagnement ciblé et individualisé des populations qui en ont le plus besoin.

Les interventions seront ainsi concentrées en direction des publics les plus exposés, en les adaptant dans la mesure du possible au contexte local. Des actions seront en particulier déployées auprès des enfants, avec la promotion de la déclaration systématique d'un médecin traitant, la meilleure prise en charge des soins buccodentaires, le dépistage précoce des troubles du langage, de la fonction visuelle ou des troubles auditifs.

Des programmes de prévention seront également développés vers les jeunes entre 16 et 25 ans, en partenariat avec les missions locales et l'Éducation nationale sur des thématiques telles que le tabagisme.

Favoriser l'accès aux soins dans les territoires :

Les dispositifs d'incitation à l'installation des professionnels de santé dans les zones fragiles seront renforcés, à l'instar des aides prévues dans les conventions négociées sur la période 2016-2018. En lien avec les Agences Régionales de Santé, les conditions d'installation des professionnels de santé seront facilitées dans le cadre d'une offre de service globale répondant à une logique de « guichet unique ».

La CPAM du Gers encourage à cet effet le développement de l'exercice pluriprofessionnel ou regroupé, en assurant notamment la promotion de l'accord interprofessionnel du 20 avril 2017. Elle apportera également son expertise à l'appui des projets de création des structures pluriprofessionnelles ou de communautés professionnelles de territoire de santé (CPTS), à la fois dans le cadre des études préalables de besoin, et dans les démarches nécessaires à la création de ces structures.

La CPAM s'engage dans l'amélioration de la qualité du parcours de soins après une hospitalisation en favorisant la coordination entre médecins libéraux et hôpital avec le Programme d'Accompagnement au Retour à Domicile (PRADO).

Pour contribuer à l'évolution du système de santé au profit d'une plus grande qualité/pertinence des parcours de soins ou encore de la coordination entre les acteurs, la CPAM pourra s'appuyer dans les prochaines années sur le déploiement de nouvelles technologies et de nouveaux outils qui vont profondément bouleverser les modalités de prise en charge. A cet égard, plusieurs exemples méritent d'être mentionnés :

- La télémédecine : pour répondre aux problématiques de distance et d'accessibilité des soins dans les territoires ;
- Le Dossier Médical Partagé (DMP) : outil central pour soutenir la coordination des soins et la pertinence des parcours (en évitant notamment les actes redondants).

L'Union Départementale des CCAS/CIAS du Gers (UDCCAS 32) :

Grâce à un travail sérieux et un investissement sans faille malgré ses faibles moyens, l'UD du Gers compte aujourd'hui 30 structures adhérentes sur les 31 CCAS/CIAS et Communautés de Communes gérant des services et des équipements. Elle est maintenant reconnue comme **partenaire majeur par les responsables et financeurs locaux de l'action sociale**. Elle porte fortement la défense du service public en milieu rural, dans un département qui a la particularité de disposer d'un nombre très important d'opérateurs publics de proximité, particulièrement dans le domaine de l'intervention à domicile auprès des personnes âgées et handicapées.

L'UDCCAS 32 a déjà affirmé sa volonté de coordonner l'action publique, portée par les CCAS/CIAS du territoire, en signant une convention avec la Chaire Optima sur l'amélioration du pilotage de la politique sociale locale, avec les CIAS du Grand Auch Agglomération, Cœur de Gascogne (aujourd'hui fusionnés) et Val de Gers. Les outils expérimentés au sein de ces structures (segmentation stratégique de l'offre territoriale ; panorama statistique ; groupes de travail collaboratifs ; mesure de la perception des usagers) font l'objet d'une capitalisation dans le cadre de l'écriture de la méthodologie de cette convention territoriale. En effet, il est question de poursuivre les travaux initiés par ces CIAS, à partir des synthèses reprenant les référentiels de l'offre et les problématiques prioritaires du territoire, croisées entre les experts professionnels et d'usage, par public de l'action sociale (cf. partie 7 de la convention : « Méthodologie et outils de mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale Gersoise des Solidarités »). Partageant la compétence sociale avec les départements, dans un contexte de territorialisation de l'action sociale, les CCAS/CIAS, détenteurs de l'obligation légale d'analyse des besoins sociaux et de l'animation sociale du territoire, ont ainsi un rôle prépondérant à jouer dans l'exercice de cette convention.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Les différentes lois portant sur l'organisation des Communautés de communes prévoient un certain nombre de transferts des compétences des Communes aux Communautés de commune, soit à titre obligatoire, soit à titre facultatif.

En ce qui concerne les compétences obligatoires, les Communautés n'ont pas besoin, classiquement, de se les voir transférer pour être compétentes.

Pour les compétences à titre facultatif, conformément à l'article 72 alinéa 3 de la Constitution du 4 octobre 1958 et à l'article L5211-17 du code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux communes et à elles seules de transférer une ou plusieurs compétences ; Ainsi une Communauté ne peut s'autosaisir d'une compétence.

Article 72 alinéa 3 de la Constitution du 4 octobre 1958 *Dans les conditions prévues par la loi, ces collectivités s'administrent librement par des conseils élus et disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences [...].*

Article L5211-17 du code Général des Collectivités Territoriales *Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice [...].*

Une compétence peut être définie comme un champ d'action publique dans lequel une Communauté est habilitée à intervenir de par la loi ou ses statuts. Le principe légal de spécialité régit les interventions des Communautés composées de la spécialité territoriale (périmètre territorial) et de la spécialité fonctionnelle (champ de compétence).

Ainsi une Communauté ne peut pas donc intervenir, ni opérationnellement, ni financièrement, dans le champ des compétences que les communes ont conservé ou en dehors du périmètre des communes membres.

Le champ d'action de la Communauté est donc défini par :

- Les statuts communautaires validés par arrêté préfectoral ;
- L'intérêt communautaire défini par le Conseil communautaire pour certaines compétences.

La Communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne manifeste une volonté d'offrir des services de proximité et de qualité au service de sa population, à travers les compétences inscrites dans les statuts communautaires et validés par arrêté préfectoral.

Au titre de sa compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, emploi et insertion, Politique du logement et du cadre de vie » :

- Renforcer l'attractivité du territoire en faveur de l'offre de service du territoire pour répondre aux besoins et aux attentes de la population existante et nouvelle dans les domaines du service aux publics ;
- Politique Bourg-centre ;
- Mise en place d'un schéma de cohérence territoriale ;
- Protéger et valoriser le patrimoine naturel et culturel ;
- Lutter contre l'habitat indigne ;
- Adaptation des logements au vieillissement de la population ;
- Élaboration, mise en œuvre et suivi d'un programme local communautaire de l'habitat ;
- Contribution annuelle aux FSL (Fonds de Solidarité Logement) ;
- Adhésion à l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement) ;
- Mise aux normes et construction de nouveaux équipements à destination de la population du territoire de la CCCAG ;
- Réalisation sur le territoire d'une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat).

Objectif : Devenir un territoire de confiance où les familles peuvent s'installer durablement en conjuguant qualité de vie, activité professionnelle, accès aux services et vie sociale dynamique.

Au titre de sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » :

- Contractualisation de la Convention Territoriale Globale ;
- Création d'un CIAS ;
- Gestion d'une résidence autonomie ;
- Portage de repas ;
- Service d'aide et d'accompagnement à domicile.

Objectif : Garantir des conditions de vie optimales à des populations vieillissantes et à leurs accompagnateurs en les aidant à rester chez elles le plus longtemps possible et en mettant en place de nouveaux services à l'échelle intercommunale.

Au titre de sa compétence « Petite-enfance, enfance et jeunesse » :

- Gestion des structures de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse (équipements et services présentés en annexe 2) ;
- Gestion des structures d'accueil de loisirs durant les périodes extrascolaires (équipements et services présentés en annexe 2) ;
- L'accompagnement des parents par le biais de la gestion du RAM et du LAEP.

Objectif : Offrir dans le respect des compétences exercées par la communauté un parcours d'avenir pour les enfants, les jeunes et les parents du territoire en leur proposant des services adaptés à leurs besoins, diversifiés et territorialisés, accessibles à tous.

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGÉS AU REGARD DES BESOINS

Dans l'objectif d'optimiser l'offre existante, de développer une nouvelle offre de service répondant au mieux aux besoins du territoire de la Communauté de communes et de sa population, les parties conviennent que les objectifs communs de coordination des actions et des services doivent permettre :

Au titre des compétences : « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, emploi et insertion, Politique du logement et du cadre de vie » :

- Poursuivre une politique communautaire ambitieuse sur le logement ;
- Améliorer le parc de logements disponible ;
- Favoriser le maintien des personnes en situation de handicap sur le territoire ;
- Favoriser l'implantation, le maintien et le développement des entreprises ;
- Accompagner les personnes les plus fragiles dans leur recherche d'emploi ;
- Encourager le maintien et le développement des équipements destinés à l'accueil du public ;
- Accompagner les personnes vulnérables dans leurs démarches ;
- Renforcer la coopération territoriale autour de l'accès aux droits et aux services ;
- Soutenir le tissu associatif afin de favoriser l'animation de la vie sociale ;
- Mettre en place des dispositifs complémentaires d'aide d'urgence ;
- Améliorer la coordination territoriale en matière d'animation sociale et solidaire.

Au titre de sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » :

- Encourager le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie ;
- Accompagner le développement de nouveaux services à destination des personnes âgées et de leurs aidants ;
- Accompagner le développement de nouveaux services ;
- Améliorer la coordination territoriale en matière d'aide et d'accompagnement des personnes âgées.

Au titre de sa compétence « Petite Enfance, enfance et jeunesse » :

- Assurer la continuité dans la réponse apportée aux familles ;
- Améliorer l'accès à l'offre par une meilleure équité territoriale ;
- Faciliter l'inclusion des personnes en situation de handicap dans les structures d'accueil ;
- Améliorer l'état de certains équipements ;
- Développer de nouveaux services à destination des tout-petits, des enfants et des jeunes ;
- Accompagner les parents vulnérables et fragilisés par les aléas ;
- Développer les actions en lien avec la parentalité ;
- Renforcer les relations avec les acteurs socio-éducatifs.

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont :

La petite enfance, l'enfance, la jeunesse :

- Assurer la continuité dans la réponse apportée aux familles ;
- Améliorer l'accès à l'offre pour une meilleure équité territoriale ;
- Améliorer certains équipements par la rénovation / la création / l'aménagement de locaux ;
- Développer de nouveaux services à destination des jeunes et de leurs parents ;

- Renforcer les relations avec les acteurs socio-éducatifs.

La parentalité :

- Soutenir la parentalité en s'appuyant sur les structures, aides et dispositifs existants ;
- Accompagner davantage les parents vulnérables et fragilisés par les aléas de la vie ;
- Améliorer la communication sur la notion et les actions liées à la parentalité.

Le handicap :

- Soutenir les services et dispositifs d'accompagnement des personnes handicapées ;
- Améliorer l'accessibilité du territoire et de ses équipements ;
- Favoriser le maintien des personnes handicapées sur le territoire et à leur domicile.

Le logement :

- Poursuivre une politique communautaire ambitieuse sur le logement ;
- Améliorer le parc de logements disponibles ;
- Développer une offre adaptée pour favoriser le maintien à domicile.

Travail et insertion :

- Favoriser l'implantation, le maintien et le développement d'entreprises / structures employeuses ;
- Accompagner les personnes vulnérables dans leurs démarches ;
- Renforcer la coopération territoriale autour de l'emploi et de l'insertion.

Vie sociale et solidaire :

- Soutenir le tissu associatif pour favoriser l'animation de la vie sociale ;
- Mettre en place des dispositifs complémentaires d'aide d'urgence ;
- Améliorer la coordination territoriale en matière d'animation sociale et solidaire.

Viellissement de la population :

- Soutenir le développement des services d'aide à domicile ;
- Accompagner le développement de nouveaux services à destination des personnes accompagnées et de leurs accompagnateurs ;
- Améliorer la coordination territoriale en matière d'aide et d'accompagnement des personnes de plus de 60 ans.

Les Annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés par chacun des partenaires dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Les objectifs partagés sont de construire et de structurer les fiches projets du territoire au premier semestre 2021 et de conduire la mise en œuvre du plan d'actions tout au long de la CTG. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les partenaires institutionnels autres que la communauté de communes se sont engagés dans une convention cadre : la **CTGGS**.

La Convention Territoriale Globale Gersoise des Solidarités (CTGGS) a vocation à s'exercer sur l'ensemble du territoire départemental, dans les domaines de l'action sociale, et plus particulièrement s'agissant de l'accès aux droits, l'enfance, la jeunesse, la précarité, l'insertion, la prévention santé, le logement, et l'animation sociale. Elle a pour finalités de :

- Décloisonner et structurer une observation et une analyse du besoin social en continu ;
- Proposer un appui à l'élaboration des politiques sociales territoriales.

La CTGGS a pour vocation de produire ses effets à deux niveaux d'intervention territoriale :

Au niveau départemental : elle s'inscrit dans les dispositifs, plans ou orientations, existants ou à venir, en travaillant la cohérence et les articulations avec l'ensemble des acteurs sociaux des territoires. Par ailleurs, la CTGGS s'inscrit dans le Schéma départemental de service aux familles et concourt à la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté.

Au niveau des EPCI : Au-delà des compétences obligatoires, elles manifestent une volonté politique forte d'offrir les services à la population constituant une des dimensions opérationnelles de leur projet social de territoire.

Pour le Conseil Départemental du Gers

- Mobilisation, dans le cadre de la méthodologie retenue, des Chefs des MDS (référents territoriaux à l'échelle de leur territoire d'action) ; Pour une meilleure orientation prendre contact avec la Directrice enfance famille et le Directeur de l'action sociale territoriale ;
- Exploitation des données statistiques et ressources informationnelles de la banque de données territoriale (BDT) du Conseil départemental du Gers pour réaliser les « panoramas sociaux territoriaux » ;
- Mobilisation de la ressource d'expertise des directions missions (enfance, dépendance, insertion et logement) ;
- Mise à disposition des travaux méthodologiques conduits par le Département et la Chaire d'Observation et du Pilotage de l'Innovation Managériale locale (OPTIMA) de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour ;
- Mobilisation du partenariat avec GERS SOLIDAIRE.

Pour la Caf du Gers

Comme opérateur, régulateur et investisseur, la Caf du Gers entend venir en appui au partenariat indispensable à l'action sociale locale.

Ces partenariats doivent permettre d'expérimenter de nouveaux modes de coopérations visant à simplifier et faciliter l'action publique au service des familles. Dans ce contexte, et dans le respect de la diversité des territoires, la branche Famille est particulièrement attentive au développement de l'intercommunalité.

Ainsi, la Caf du Gers met à disposition et ouvre ses Conventions territoriales globales (Ctg) aux partenaires en intégrant leurs champs d'intervention.

Pour ce faire, la Caf du Gers propose :

- Son savoir-faire et son expérience en matière de conventions d'objectifs territoriales notamment sur la base des Contrats Enfance Jeunesse (Cej) ;
- Une offre de service « accès aux droits » par la mise à disposition :
 - Une boîte mail dédiée et une ligne téléphonique directe « urgence » aux relais locaux partenaires
 - Un accompagnement renforcé dans le cadre de la MSAP
 - Une attention aux publics vulnérables (monoparents, séparation, handicap, logement...) par une offre de travail social et /ou conjointe avec les gestionnaires conseil allocataires
 - Un appui aux initiatives favorisant l'inclusion numérique
- La mobilisation de ses équipes et plus particulièrement les chargés de conseil en développement territoriaux ;
- La mise à disposition de données statistiques Caf et ressources informationnelles, retenues dans le cadre de l'élaboration des « panoramas sociaux territoriaux » ;
- La sollicitation des chargés de coopération territoriale et des référents des centres sociaux, de chaque Convention Territoriale Globale Intercommunale à l'organisation, l'animation et à la mise en œuvre de la méthodologie retenue sur les forums à périmètres intercommunaux ;
- Ses financements mobilisables pour les actions et projets liés aux besoins identifiés à l'échelle de l'intercommunalité.

La Caf du Gers et la communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du (es) Contrat(s) enfance et jeunesse passé(s) avec la(les) collectivité(s) signataire(s), la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1 à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire Ctg ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

Pour l'Udcccas 32

- Relais de communication auprès des Ccas et Cias du département ;
- Participation des élus de l'Udcccas 32 aux instances de pilotage ;
- Mise à disposition des ressources informationnelles dans le cadre de l'élaboration des « panoramas sociaux territoriaux ».

Pour la Msa Mps

La MSA Midi Pyrénées Sud, en tant que régime de protection sociale pour les populations agricoles et acteur des territoires ruraux, aura une attention accrue à la mise en œuvre d'une **coopération avec l'ensemble des partenaires sociaux du département pour le bon déploiement de l'action sanitaire et sociale sur l'ensemble des territoires et en particuliers sur les territoires ruraux les plus fragilisés.**

Son intervention privilégiera la méthodologie de développement social local (DSL) qui s'appuie sur des principes fondateurs :

- La participation des acteurs locaux (associations, élus...) et de la population ;
- L'inscription dans une logique territoriale ;
- La mobilisation des élus de la MSA MPS notamment via ses échelons locaux ;
- La valorisation des actions menées auprès des ressortissants Msa Mps des territoires concernés.

La Msa MPS dans le cadre de la CTGGS s'engage à mobiliser :

- Ses équipes en charge de l'action sanitaire et sociale, de la relation de service et de l'accès aux droits ;
- Ses moyens financiers légaux, extra-légaux pour accompagner les projets et les populations ;
- Ses cadres contractuels (chartes, contrats enfance-jeunesse etc....) pour le développement des politiques nationales en matière d'action sociale ;
- Son expertise et son expérience en matière de politique sociale et de DSL ;
- Ses ressources informationnelles ;
- Son réseau d'élus organisé au niveau des échelons locaux.

Pour la Cпам du Gers

- Mobilisation de ses programmes d'accompagnement à l'accès aux droits, aux soins (PASSEREL) et à la santé (Bilans de santé, accompagnement aux dispositifs de prévention notamment des dépistages des cancers du sein, colorectaux, du col de l'utérus, hygiène bucco-dentaire « MTdents » pour les 3-14 ans et femmes enceintes, diabète avec le programme SOPHIA) ;
- Mise à disposition des ressources informationnelles dans le cadre de l'élaboration des « panoramas sociaux territoriaux » ;
- Mobilisation de ses ressources de communication pour accompagner la montée en charge du dispositif.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques...) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un **comité de pilotage**.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf, de la MSA, de la CPAM, du Conseil départemental, de l'Udccas et de la communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention,
- Contribue à renforcer la coordination entre tous les partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants,
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné,
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire,
- Décide les ajustements nécessaires à la bonne conduite des actions,

Le comité de pilotage sera co-piloté par la communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne, par la Caf du Gers et le Conseil Départemental du Gers,

Le secrétariat permanent est assuré par la communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne.

Les modalités de fonctionnement seront fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 – EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'Annexe 3 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 3.

Toute évaluation entraînant une modification de la présente convention ou des annexes peut faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Les indicateurs d'évaluation seront déclinés au sein de chaque fiche.

Le (ou les) Chargé(s) de coopération territoriale devra (ont) être le(s) garant(s) de la mise en œuvre du projet global du territoire et des différentes instances décisionnelles et de travail en concertation.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du **1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2024**.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à AUCH le 14 décembre 2020 en 6 exemplaires originaux

Cette convention comporte 24 pages paraphées par les parties et les annexes énumérées dans le sommaire.

Le président de la Caisse d'allocations familiales du Gers

M. Thierry Saint-Luc

Le président de la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne

M. Patrick Fanton

Le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie du Gers

M. Bernard Servaud

Le président de la Mutualité sociale agricole Midi-Pyrénées Sud

M. Daniel Gesta

Le directeur de la Caisse d'allocations familiales du Gers

M. Emmanuel Rouit

Le président du Conseil départemental du Gers

M. Philippe Martin

Le président de l'Union départementale des centres communaux d'action sociale

M. Jean-François Celier

Le directeur de la Mutualité sociale agricole Midi-Pyrénées Sud

M. Sébastien Bismuth-Kimpe



ANNEXES

ANNEXE 2 – Liste des équipements et services financés par une prestation de service CAF et soutenus par la collectivité locale

NOM DE LA COLLECTIVITE LOCALE SIGNATAIRE	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
Multi-accueil	Lous Pitchous 5 rue des Entrepreneurs, 32300 Mirande
ALSH	Pitchounet, 4 rue Elie Duffort, 32300 Mirande
LAEP	Marela, 4 rue Elie Duffort, 32300 Mirande
RAM	Les Petits Pouces, 4 rue Elie Duffort, 32300 Mirande
ALSH	Cadichon, 3 rue Elie Duffort, 32300 Mirande
ALSH	Astr'Ado, 6 Avenue d'Artagnan, 32300 Mirande
Ludothèque	4 rue Elie Duffort, 32300 Mirande
ALSH	L'île des enfants, 4 rue des écoles, 32170 Miélan

Fiche projet de territoire

Territoire communautaire : Communauté de communes Cœur d’Astarac en Gascogne

Convention territoriale globale : 2020-2024

Défis de demain/Axes d’intervention à développer : **Axe stratégique 1 : Offrir un parcours d’avenir pour les enfants, les jeunes et les parents du territoire en leur proposant des services adaptés à leurs besoins, diversifiés et territorialisés, accessibles à tous**

Fiche action n°1 : Petite-enfance, enfance et jeunesse

CONTEXTUALISATION / ÉLÉMENTS DU DIAGNOSTIC

Les tout-petits, les enfants et les jeunes du territoire, de 0 à 19 ans, représentent moins de 20 % de la population du la CCCAG. En 2016, l'INSEE recensait ainsi 1 422 habitants de moins de 20 ans sur le territoire de la Communauté de communes, soit 18,3 % de la population totale. Pour accueillir ces enfants et ces jeunes en dehors du temps scolaire, la CCCAG, en soutien avec la CAF et la MSA, a développé une offre d'accueil diversifiée (1 multi-accueil, 1 ludothèque, 3 ALSH, 2 séjours complémentaires en 2019, 1 opération été jeunes, 1 séjour jeunes en 2019, 1 ALSH Astr'Ado). À cette offre communautaire diversifiée, s'ajoute sur le territoire des initiatives et des offres privées complémentaires à l'offre communautaire (5 accueils organisés par les communes durant le temps périscolaire et des fois le mercredi, 1 jardin d'accueil associatif et 1 accueil associé à l'école Privé Notre-Dame), ainsi que deux collèges et deux lycées sur le territoire communautaire. Ces équipements, services et activités permettant aux tout-petits, aux enfants et aux jeunes du territoire de leur offrir un parcours d'avenir, une offre d'activité extérieur au domicile, mais également d'être encadrés par des professionnels de l'enfance et dans un milieu sociable (avec d'autres personnes / d'autres enfants). Cependant, cette offre présente aujourd'hui des problématiques / difficultés tels que des locaux qui sont parfois inadaptés, une inégale accessibilité de l'offre en fonction de la provenance géographique des usagers, des attentes en direction des jeunes non satisfaisantes, un manque de cohérence sur les services de la petite-enfance, de l'enfance et de la jeunesse sur le territoire ou encore un manque de visibilité de l'offre de ces services. À cela s'ajoute, un environnement familial parfois précaire et difficile pour certains enfants et jeunes du territoire. Ces espaces et ces temps hors du cadre / de la sphère familiale sont essentiels pour le bon développement de l'enfant (parfois même apporte une mise en sécurité pour l'enfant). Pour les professionnels de la petite-enfance et de la PMI du territoire, l'insertion précoce des enfants en collectivité est très importante et même essentielle pour un bon développement de l'enfant.

Objectifs	- Assurer la continuité dans la réponse apportée aux familles						
	- Améliorer l'accès à l'offre par une meilleure équité territoriale						
	- Améliorer l'état de certains équipements						
	- Développer de nouveaux services à destination des tout-petits, des enfants et des jeunes						
	- Renforcer les relations avec les acteurs socio-éducatifs						
Enjeux / Missions / Sous-actions (liste indicative)	Référénts pilotes	Maîtrise d'ouvrage	Échéancier				Indicateurs d'évaluation (liste indicative)
			2 0 2 1	2 0 2 2	2 0 2 3	2 0 2 4	
1.1 - Maintien / développement de l'offre d'accueil des tout-petits (0-3 ans)	M.Darroux ; enfance- jeunesse	CCCAG					Évolution des effectifs du multi-accueil de Mirande, actions / animations réalisées à destination des familles et des 0-3 ans du territoire, engagement des équipes au sein du projet pédagogique, création d'un nouvel équipement pour l'accueil des tout-petits sur le territoire
1.2 - Maintien / développement de l'offre d'accueil en ALSH (3-12 ans)	M.Darroux ; enfance- jeunesse	CCCAG					Évolution des effectifs des ALSH du territoire, actions / animations / séjours réalisés à destination des 3-12 ans du territoire, engagement des équipes au sein du projet pédagogique, engagement dans une démarche de label "éco-centre de loisirs" pour l'ALSH Pitchounet et l'Île des enfants
1.3 - Maintien / développement de l'offre d'accueil des jeunes (12-17 ans)	M.Darroux ; enfance- jeunesse	CCCAG					Évolution des effectifs pour l'Astr'Ado, actions / animations / séjours réalisés à destination des 12-17 ans du territoire, acquisition d'un mini-bus, recrutement d'un deuxième animateur jeunesse
1.4 - Maintien de la coordination enfance - jeunesse	M.Darroux ; enfance- jeunesse	CCCAG					Nombre de réunions de concertation et de coordination réalisé par la Coordinatrice enfance-jeunesse avec ces équipes, accompagnement des équipes sur le terrain et dans l'écriture des projets pédagogiques, gestion du service enfance-jeunesse
1.5 - Réflexion, en partenariat avec les communes, sur un projet partagé à l'échelle intercommunale	M.Darroux ; enfance- jeunesse	CCCAG					Homogénéisation des projets pédagogiques pour les centres de loisirs, ré-écriture des PEDT intercommunaux
1.6 - Gestion des accueils collectifs de mineurs périscolaires existants sur le territoire	M.Darroux ; enfance- jeunesse	CCCAG					Prise de nouvelles compétences à l'échelle intercommunale, évolution des effectifs en ACM (Accueils Collectifs de Mineurs), engagement des équipes au sein de la nouvelle prise de compétence

1.7 - Rénovation de certaines structures (ex : ALSH Miélan)	M.Darroux ; enfance-jeunesse	CCCAG				Travaux / aménagements réalisés, concertation et coordination avec les acteurs référant au projet
1.8 - Création d'un nouvel équipement pour les tout-petits	M.Darroux ; enfance-jeunesse	CCCAG				Construction d'un nouveau bâtiment, concertation et coordination avec les acteurs référant au projet
1.9 - Création / mise à disposition d'un local dédié aux jeunes	M.Darroux ; enfance-jeunesse	CCCAG				Mise à disposition d'un local adapté aux jeunes, à proximité des équipements sportifs et du collège, communication réalisée sur le nouveau lieu, évolution des effectifs pour l'Astr'ADO
1.10 - Réflexion sur le fonctionnement du RAM (horaires, itinérance...)	M.Darroux ; enfance-jeunesse	CCCAG				Augmentation des horaires d'ouverture, augmentation de la fréquentation par les assistantes maternelles, développement des activités proposées, mise en place d'une enquête de terrain pour évaluer les besoins des assistantes maternelles et des familles du territoire, ré-écriture du contrat de projet, création et alimentation d'une page facebook, nombre de réunion avec l'animatrice du RAM
1.11 - Accompagnement au développement de MAM ou crèches familiales portés par les communes	M.Darroux ; enfance-jeunesse	CCCAG				Nombre d'assistante maternelle intéressée par le projet, développement de nouveaux partenariat, diagnostic d'étude sur l'implantation d'un nouveau projet
1.12 - Réflexion sur une offre jeune élargie : déclinée par tranche d'âge (11-13 ans et 14-17 ans), disponible toute l'année, plus diversifiée...	M.Darroux ; enfance-jeunesse	CCCAG				Émergence de nouveaux projets plus adaptés aux tranches d'âges, recrutement d'un deuxième animateur pour pouvoir proposer des activités déclinées par tranche d'âge, renforcement du partenariat avec les animateurs locaux, création d'un local pour les jeunes, création d'un skate-park
1.13 - Développement d'actions intergénérationnelles avec les résidences / EHPAD	M.Darroux et M.Arouy ; enfance-jeunesse et CIAS	CCCAG				Nombre d'animations mises en place entre les enfants et les personnes âgées sur le territoire, concertation et coordination entre les acteurs de la petite-enfance, de l'enfance, de la jeunesse et les acteurs du vieillissement à la population
1.14 - Développement de la communication des actions dédiées à la jeunesse : site internet ad hoc, flyers, réseaux sociaux, teaser...	M.Darroux et M.Arouy ; services enfance-jeunesse et communication	CCCAG				Création, diffusion et alimentation de canaux de communication, de diffusion, à destination des jeunes du territoire : site internet, réseaux sociaux etc, augmentation des partenariats avec les acteurs de la jeunesse du territoire
1.15 - Création de nouveaux supports de communication sur l'offre communautaire	M.Darroux et M.Arouy ; enfance-jeunesse et communication	CCCAG				Création d'un support de communication, diffusion des outils de communication auprès des familles de la Communauté de communes

1.16 - Développement des échanges avec les acteurs socio-éducatifs (corps enseignant, associations d'éducation populaire, collectivités voisines...)	M.Darroux ; enfance-jeunesse	CCCAG		Mise en relation entre les acteurs socio-éducatifs du territoire, nombre de temps d'échange entre les acteurs socio-éducatifs
1.17 - Animation d'une dynamique socio-éducative à l'échelle territoriale	M.Darroux ; enfance-jeunesse	CCCAG		Intégration des échanges entre les acteurs socio-éducatifs à la dynamique de coordination sur le territoire de la Communauté de communes, accompagnement des élus communaux sur le territoire sur leurs projets liés à l'enfance, la petite-enfance et la jeunesse
1.18 - Améliorer l'accès aux soins chez les enfants	M.Darroux ; enfance-jeunesse	CCCAG		Proposer des animations autour de la santé auprès des écoles, des ALSH et des acteurs de la petite-enfance, mise en réseau avec les acteurs de la santé (ex : CPAM)

Les publics cibles : les enfants de 0 à 17 ans du territoire, les parents, les futurs parents, les grands-parents, les enfants en situation de handicap, les personnes en résidence, les personnes isolées des services, les professionnels de l'enfance, de la petite-enfance et de la jeunesse, les jeunes de plus de 18 ans, les assistantes maternelles, les associations locales, les élus communaux.

Les partenaires techniques et institutionnels associés et les acteurs ressources du territoire mobilisables : CAF, CPAM, UDCCAS 32, MSA, les élus communautaires, DSDEN, UDAF, PMI, MDS, MDPH, Conseil Département, EHPAD, Maison des Ados, les associations locales, EVS CPIE, les établissements scolaires du territoire, REAAP, CLIC, réseau Grandir Handi'férence, les Francas, CAMPS, ADPEP, CIDFF, ALSH / CLSH, RAM, MAM, LAEP, multi-accueil, CIAS, Astr'Ado, MSAP, résidence autonomie, ludothèque, les élus communaux, les associations locales etc.

Les référents-pilote de l'action : élu référent CTG, directeur général des services, chargée de coopération territoriale, directrice du service enfance-jeunesse, élu en charge des affaires scolaires, extra-scolaires, de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, élue en charge de l'accessibilité aux services public, l'élu en charge du public âgé et du CIAS, élu en charge de la communication, élu en charge des équipements et des travaux communautaires.

Modalités de pilotage de l'action : Actions pilotées par la chargée de coopération territoriale associant les élus référents et les membres du comité technique.

Date :

Signataires :

Caf du Gers
Représentée par :
Mr Emmanuel ROUIT
Directeur

Communauté de communes Cœur
d'Astarac en Gascogne

Représentée par :
Mr Patrick FANTON
Président

Fiche projet de territoire

Territoire communautaire : Communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne

Convention territoriale globale : 2020-2024

Défis de demain/Axes d'intervention à développer : **Axe stratégique 1** : Offrir un parcours d'avenir pour les enfants, les jeunes et les parents du territoire en leur proposant des services adaptés à leurs besoins, diversifiés et territorialisés, accessibles à tous

Fiche action n°2 : Parentalité

CONTEXTUALISATION / ÉLÉMENTS DU DIAGNOSTIC

Destinés à tous les parents, la CCCAG propose aujourd'hui deux lieux plus spécifiquement dédiés à la relation entre l'enfant et le parent : le Lieu d'Accueil Enfant Parent (le LAEP Marela) et la ludothèque. Espace de discussion et de partage d'expérience entre parents et enfants pour le premier, espace de développement de la relation parent-enfant autour du jeu pour le second, ces deux services sont une réelle opportunité pour accompagner au mieux la notion de parentalité sur le territoire. Malgré l'ouverture de ces lieux de la parentalité à l'échelle intercommunale, ces services rencontrent aujourd'hui des difficultés de fréquentation. Pourtant, avec 8,1 % de familles monoparentales, des parents parfois très jeunes, certains parents de Cœur d'Astarac en Gascogne se retrouvent parfois en grande difficulté économique, sanitaire, sociale et / ou psychologique. La vulnérabilité de certains parents peut indéniablement impacter les enfants. L'accueil et l'accompagnement de ces parents sur les lieux dédiés à la relation parent / enfant sont une réelle opportunité pour accompagner au mieux les parents fragilisés par les aléas de la vie.

Objectifs	- Accompagner les parents vulnérables et fragilisés par les aléas						
	- Développer les actions en lien avec la parentalité						
Enjeux / Missions / Sous-actions (liste indicative)	Référents pilotes	Maîtrise d'ouvrage	Échéancier				Indicateurs d'évaluation (liste indicative)
			2021	2022	2023	2024	
2.1 - Participation à l'identification des familles les plus vulnérables, en lien avec les acteurs socioéducatifs du territoire	M.Darroux ; enfance-jeunesse	CCCAG					Recueil d'éléments permettant l'identification des familles les plus vulnérables du territoire, temps de concertation et d'échange avec les travailleurs sociaux du secteur de Mirande
2.2 - Participation à la création de supports d'information à destination des familles sur les services, aides et dispositifs existants en cas de besoin	M.Darroux et M.Arrouy ; enfance-jeunesse et communication	CCCAG					Création de supports d'information et de communication, création et alimentation d'une page facebook, diffusion des outils de communication auprès des parents du territoire et des acteurs de la parentalité, alimentation du site départemental "parents32"
2.3 - Réflexion sur le fonctionnement du LAEP (horaires, itinérance...)	M.Darroux ; enfance-jeunesse	CCCAG					Évolution globale sur le contrat de projet du LAEP, recrutement d'une deuxième animatrice (LAEP / Ludothèque), évolution des activités et des temps proposés aux parents et aux enfants, augmentation de la fréquentation du LAEP, redynamisation du lieu de vie du LAEP sur Mirande, travail sur la lisibilité et la communication du site, développement des partenariats avec les acteurs de la petite-enfance
2.4 - Approfondissement de la notion de parentalité (travail sur les problématiques rencontrées par les parents, échanges avec des structures ressources en la matière...)	M.Darroux ; enfance-jeunesse	CCCAG					Amélioration de la lisibilité pour les élus et les acteurs du territoire sur la notion de parentalité, nombre de temps d'échanges / d'animations organisés autour du LAEP entre professionnels accueillants, enquête réalisée auprès des parents du territoire

Les publics cibles : les enfants de 0 à 17 ans du territoire, les parents, les futurs parents, les grands-parents, les enfants en situation de handicap, les personnes en résidence, les personnes isolées des services, les professionnels de l'enfance, de la petite-enfance et de la jeunesse, les jeunes de plus de 18 ans, les assistantes maternelles, les associations locales, les élus communaux.

Les partenaires techniques et institutionnels associés et les acteurs ressources du territoire mobilisables : CAF, CPAM, UDCCAS 32, MSA, les élus communautaires, DSDEN, UDAF, PMI, MDS, MDPH, Conseil Département, EHPAD, Maison des Ados, les associations locales, EVS CPIE, les établissements scolaires du territoire, REEAP, CLIC, réseau Grandir Handi'férence, les Francas, CAMPS,

ADPEP, CIDFF, ALSH / CLSH, RAM, MAM, LAEP, multi-accueil, CIAS, Astr'Ado, MSAP, résidence autonomie, ludothèque, les élus communaux, les associations locales etc.

Les référents-pilote de l'action : élu référent CTG, directeur général des services, chargée de coopération territoriale, directrice du service enfance-jeunesse, élu en charge des affaires scolaires, extra-scolaires, de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, élue en charge de l'accessibilité aux services public, l'élu en charge du public âgé et du CIAS, élu en charge de la communication, élu en charge des équipements et des travaux communautaires.

Modalités de pilotage de l'action : Actions pilotées par la chargée de coopération territoriale associant les élus référents et les membres du comité technique.

Date :

Signataires :

Communauté de communes Cœur
d'Astarac en Gascogne

Caf du Gers
Représentée par :
Mr Emmanuel ROUIT
Directeur

Représentée par :
Mr Patrick FANTON
Président

Fiche projet de territoire

Territoire communautaire : Communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne

Convention territoriale globale : 2020-2024

Défis de demain/Axes d'intervention à développer : **Axe stratégique 1 : Offrir un parcours d'avenir pour les enfants, les jeunes et les parents du territoire en leur proposant des services adaptés à leurs besoins, diversifiés et territorialisés, accessibles à tous**

Fiche action n°3 : le Handicap

CONTEXTUALISATION / ÉLÉMENTS DU DIAGNOSTIC
<p>Avec près de 3% de la population totale de la Communauté de communes reconnue en situation de handicap, le territoire manque aujourd'hui cruellement de structure pouvant accueillir les personnes en situation de handicap. En 2019, le territoire comptait environ 185 allocataires percevant l'AAH (Allocation Adulte Handicapé) et 40 allocataires percevant l'AEEH (Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé). Parmi ces derniers, certains sont connus sur le territoire et ont déjà été accueillis dans les services enfance-jeunesse de la Communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne. À cela s'ajoute le service du CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination), présent sur la commune de Mirande, qui répond directement aux besoins d'accueil, d'écoute, d'information et d'orientation des personnes âgées de plus de 60 ans.</p>

Objectifs	- Faciliter l'inclusion des personnes en situation de handicap dans les structures d'accueil				
	- Améliorer l'état de certains équipements				
	- Améliorer l'accès à l'offre par une meilleure équité territoriale				
	- Favoriser le maintien des personnes en situation de handicap sur le territoire				
Enjeux / Missions / Sous-actions (liste indicative)	Référents pilotes	Maîtrise d'ouvrage	Échéancier		Indicateurs d'évaluation (liste indicative)
			2	2	
			0	0	
			2	2	
			1	2	
			3	4	

3.1 - Réalisation d'un état des lieux sur les enfants et parents porteurs de handicap	M.Darroux ; enfance-jeunesse	CCCAG		Création d'une liste partagée de professionnels à mobiliser pour l'accueil d'enfants en situation de handicap au sein des EAJE (Équipements d'Accueil de Jeunes Enfants), recueil d'informations sur les personnes en situation de handicap sur le territoire, mise en relation avec les professionnels du handicap
3.2 - Réalisation d'un support de communication sur les services, les aides, les dispositifs existants / l'accueil des enfants en crèche et en ALSH	M.Darroux et M.Arrouy ; enfance-jeunesse et communication	CCCAG		Création et diffusion de supports de communication à destination des parents du territoire ayant un enfant en situation de handicap
3.3 - Développement des échanges de pratiques entre professionnels accueillants	M.Darroux ; enfance-jeunesse	CCCAG		Nombre de temps d'échanges / de formations pour les professionnels accueillants car les centres formateurs dédiés
3.4 - Amélioration de l'accès aux équipements pour les personnes à mobilités réduites (AD'AP)	M.Darroux et M.Iglesias ; enfance-jeunesse et travaux communautaires	CCCAG et les communes		Respect du calendrier AD'AP / suivi des opérations d'aménagement, évaluation de l'AD'AP, mise aux normes des bâtiments communaux et intercommunaux, mise en accessibilité
3.5 - Réflexion sur la mise en place d'un système de navette pour faciliter l'accès aux équipements et services	Mme.Larrieu ; accessibilité des services publics	CCCAG et les communes		Réflexion sur l'élargissement du secteur d'intervention du TAD sur le territoire
3.6 - Développement de nouvelles collaborations avec les structures d'insertion intervenant sur le territoire et les territoires voisins	M.Darroux et Mme Larrieu ; enfance-jeunesse et accessibilité aux services publics	CCCAG		Temps d'échange, mise en relation entre les structures d'insertion des territoires voisins et les personnes en situation de handicap du territoire, augmentation de la visibilité sur les structures d'insertion
3.7 - Accompagner des personnes en situation de handicap dans leurs démarches de recherche d'emploi (ex. Aide à la prise de rendez-vous avec les partenaires sociaux)	M.Darroux et Mme Larrieu ; enfance-jeunesse et accessibilité aux services publics	CCCAG		Nombre d'adulte en situation de handicap souhaitant trouver un emploi, communication auprès des acteurs de l'insertion, temps de concertation entre les acteurs de l'emploi et les personnes en situation de handicap

3.8- Accompagnement des associations locales dans leur démarche d'accessibilité aux personnes en situation de handicap (ex : label "tourisme et handicaps")	M.Darroux et M.Arenou ; enfance-jeunesse et tourisme	CCCAG et les communes		Mise en relation entre les acteurs du handicap et les associations locales du territoire, communication auprès des associations locales sur le label "tourisme et handicap", accompagnement pour les associations intéressées dans la démarche
3.9 - Coordonner les moyens d'accompagnement humain en fonction des besoins des élèves en situation de handicap du territoire	M.Darroux ; enfance-jeunesse	CCCAG, MDPH, Éducation Nationale		Organisation du territoire départemental en PIAL (Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés)

Les publics cibles : les enfants de 0 à 17 ans du territoire, les parents, les futurs parents, les grands-parents, les enfants en situation de handicap, les personnes en résidence, les personnes isolées des services, les professionnels de l'enfance, de la petite-enfance et de la jeunesse, les jeunes de plus de 18 ans, les assistantes maternelles, les associations locales, les élus communaux.

Les partenaires techniques et institutionnels associés et les acteurs ressources du territoire mobilisables : CAF, CPAM, UDCCAS 32, MSA, les élus communautaires, DSDEN, UDAF, PMI, MDS, MDPH, Conseil Département, EHPAD, Maison des Ados, les associations locales, EVS CPIE, les établissements scolaires du territoire, REEAP, CLIC, réseau Grandir Handi'férence, les Francas, CAMPS, ADPEP, CIDFF, ALSH / CLSH, RAM, MAM, LAEP, multi-accueil, CIAS, Astr'Ado, MSAP, résidence autonomie, ludothèque, les élus communaux, les associations locales etc.

Les référents-pilote de l'action : élu référent CTG, directeur général des services, chargée de coopération territoriale, directrice du service enfance-jeunesse, élu en charge des affaires scolaires, extra-scolaires, de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, élue en charge de l'accessibilité aux services public, l'élu en charge du public âgé et du CIAS, élu en charge de la communication, élu en charge des équipements et des travaux communautaires.

Modalités de pilotage de l'action : Actions pilotées par la chargée de coopération territoriale associant les élus référents et les membres du comité technique.

Date :

Signataires :

Communauté de communes Cœur
d'Astarac en Gascogne

Caf du Gers
Représentée par :
Mr Emmanuel ROUIT
Directeur

Représentée par :
Mr Patrick FANTON
Président

Fiche projet de territoire

Territoire communautaire : Communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne

Convention territoriale globale : 2020-2024

Défis de demain/Axes d'intervention à développer : **Axe stratégique 2 : Devenir un territoire de confiance, où les familles peuvent s'installer durablement en conjuguant qualité de vie, activité professionnelle, accès aux services et vie sociale dynamique.**

Fiche action n°4 : Le logement

CONTEXTUALISATION / ÉLÉMENTS DU DIAGNOSTIC	
<p>Dans un contexte de crise économique et sociale sans précédent, la question du logement cristallise de nombreuses difficultés pour les populations les plus modestes. En 2016, le territoire de la Communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne comptait plus de 4800 logements dont environ 10% étaient vacants. À cette vacance importante sur le territoire, s'ajoute également d'autres difficultés pour la population en termes de logement comme par exemple une offre locative non adaptée aux besoins, des loyers parfois trop élevés, une vétusté et une insalubrité ou encore une précarité énergétique. De plus, avec une population de plus en plus vieillissante, la problématique des logements adaptés à l'avancer en âge semble de plus en plus résonner sur notre territoire. Les problématiques de logement sont cruciales et doivent devenir une priorité pour le bon développement et l'attractivité du territoire.</p>	

Objectifs	- Poursuivre une politique communautaire ambitieuse sur le logement						
	- Améliorer le parc de logement disponible						
	- Développer une offre adaptée pour favoriser le maintien à domicile						
Enjeux / Missions / Sous-actions (liste indicative)	Référénts pilotes	Maîtrise d'ouvrage	Échéancier				Indicateurs d'évaluation (liste indicative)
			2 0 2 1	2 0 2 2	2 0 2 3	2 0 2 4	
4.1 - Réflexion sur l'évolution des prix de vente de terrains	M.Raffin et M.Mendes ; développement éco et Contrats Bourg-Centre, OPAH	CCCAG et les communes					Nombre de propriétaires disposant de terrain constructible immédiatement ou avec des travaux de viabilisation, mise en relation avec les agences immobilière du territoire

4.2 - Mise à disposition des familles d'une offre HLM à bas prix	M.Raffin et M.Mendes ; développement éco et Contrats Bourg-Centre, OPAH	CCCAG et les communes				Nombre de logements réalisés
4.3 - Création d'un éco-quartier à Miélan (cf. Contrat Bourg-Centre)	M.Arenou ; CIAS	CCCAG et Mairie de Miélan				Réalisation de l'éco-quartier sur la commune de Miélan
4.4 - Développement d'autres projets sur le logement (cf. OPAH, OPAH-RU / Contrat Bourg-Centre, Contrat Petite ville de demain)	M.Mendes ; Contrats Bourg-Centre, OPAH	CCCAG et les communes				Mise en place, suivi et évaluation de l'OPAH sur le territoire
4.5 - Actions de sensibilisation et accompagnement des propriétaires / locataires pour trouver des moyens concrets de lutte contre la surconsommation énergétique et le vieillissement de la population	M.Mendes ; Contrats Bourg-Centre, OPAH	CCCAG et les communes				Nombre de propriétaires bailleurs et propriétaires occupants engagés dans la démarche de l'OPAH, nombre de logements rénové dans le cadre du PPRT
4.6 - Réflexion multi partenariale sur la réhabilitation de logement en priorisant ceux classés insalubres (ex : création d'un groupe de travail sur un cas concret)	M.Mendes et Mme.Larrieu ; Contrats Bourg-Centre, OPAH et accessibilité des services publics	CCCAG et les communes				Mise en place de groupe de travail, implication des élus et des agents communautaires pour prioriser les logements sur le territoire, temps d'échange entre les partenaires, les propriétaires et les locataires concernés
4.7 - Réhabilitation du parc locatif communal, du parc HLM, des façades, charte de colorisation des façades	M.Mendes ; Contrats Bourg-Centre, OPAH	CCCAG et les communes				Nombre de façades réhabilitées, nombre de parc locatif communal et HLM réhabilités

4.8 - Réhabilitation des logements grâce à des travaux d'entretien facilités par la mise en relation entre particuliers (types SEL, Système d'Échange Local)	M.Mendes ; Contrats Bourg-Centre, OPAH	CCCAG et les communes		Nombre de logement intégrer dans cette démarche
4.9 - Création de supports d'informations à des familles sur les dispositifs et aides existants sur l'amélioration de l'habitat	M.Mendes et M.Arrouy ; Contrats Bourg-Centre, OPAH et communication	CCCAG		Création et diffusion d'outils de communication à destination des propriétaires et locataires de la Communauté de communes
4.10 - Actions de sensibilisation sur les impayés de loyer auprès des élus communaux	M.Mendes ; Contrats Bourg-Centre, OPAH	CCCAG		Nombre de temps de concertation, diffusion et communication autour des dispositifs existants auprès des élus communautaires

Les publics cibles : les nouveaux arrivants, les familles précaires et isolées des services, les propriétaires et les locataires du territoire, les personnes en situation de handicap, les demandeurs d'emploi, les entreprises locales, les professionnels de santé du territoire, les associations locales, les élus communaux.

Les partenaires techniques et institutionnels associés et les acteurs ressources du territoire mobilisables :: CAF, CPAM, UDCCAS 32, MSA, les élus communaux, PETR, Conseil Départemental, DDT, la sous-Préfecture du Gers, Région Occitanie, CAUE, SOLIHA, Pôle Emploi, les associations locales, les associations d'insertion, Gers Solidaire, Gers Numérique, ADIL, ADEME, maison de santé, Centre Hospitalier, MDPH, DSDEN, MDS, EHPAD, l'office du tourisme, EVS CPIE, ANAH, Police municipale, CCI, CMA, ARS, la Mission locale, Toit Familial de Gascogne, CARSAT, ANTS, DDFIP, la Poste, CIDFF du Gers, J'loge, CLIC, Office Public de l'Habitat, MSAP, résidence autonomie, service d'aide et d'accompagnement à domicile, CIAS, les élus communaux etc.

Les référents-pilote de l'action : élu référent CTG, directeur général des services, chargée de coopération territoriale, directrice du service enfance-jeunesse, élu en charge des affaires scolaires, extra-scolaires, de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, élue en charge de l'accessibilité aux services public, l'élu en charge du CIAS, élu en charge de la communication, élu en charge des équipements et des travaux communautaires, directrice du service développement économique, élu en charge des actions de développement économique, élu en charge du contrat Bourg-Centre et de l'OPAH, élu en charge des équipements, élu en charge du service d'incendie et de secours, élu en charge du numérique.

Modalités de pilotage de l'action : Actions pilotées par la chargée de coopération territoriale associant les élus référents et les membres du comité technique.

Date :

Signataires :

Caf du Gers
Représentée par :
Mr Emmanuel ROUIT
Directeur

Communauté de communes Cœur
d'Astarac en Gascogne

Représentée par :
Mr Patrick FANTON
Président

Fiche projet de territoire

Territoire communautaire : Communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne

Convention territoriale globale : 2020-2024

Défis de demain/Axes d'intervention à développer : **Axe stratégique 2** : Devenir un territoire de confiance, où les familles peuvent s'installer durablement en conjuguant qualité de vie, activité professionnelle, accès aux services et vie sociale dynamique.

Fiche action n°5 : Travail et insertion

CONTEXTUALISATION / ÉLÉMENTS DU DIAGNOSTICS

- Un taux de chômage à 14,2 % pour le territoire sur 2019
- 346 allocataires de la prime d'activité
- 387 allocataires des minimas sociaux
- 17,5 % d'allocataires considérés comme « allocataires fragiles »
- Plus de 250 emplois perdus entre 2010 et 2015
- 2 zones d'activités communautaires
- 3 zones d'activités communales
- 1 seule entreprise privée de plus de 250 salariés
- Des emplois principalement sur la Commune de Mirande (63 %), puis Miélan (12%) et l'Isle de Noé (5%)

Objectifs	- Favoriser le maintien des personnes en situation de handicap sur le territoire						
	- Favoriser l'implantation, le maintien et le développement d'entreprises						
	- Accompagner les personnes les plus fragiles dans leur recherche d'emploi						
Enjeux / Missions / Sous-actions (liste indicative)	Référénts pilotes	Maîtrise d'ouvrage	Échéancier				Indicateurs d'évaluation (liste indicative)
			2 0 2 1	2 0 2 2	2 0 2 3	2 0 2 4	
5.1 - Développement de nouvelles collaborations avec les structures d'insertion intervenant sur le territoire et les territoires voisins	M.Darroux et Mme Larrieu ; enfance- jeunesse et accessibilité aux services publics	CCCAG et les territoires limitrophes					Temps d'échange, mise en relation entre les structures d'insertion des territoires voisins et les personnes en situation de handicap du territoire, augmentation de la lisibilité sur les structures d'insertion
5.2 - Accompagnement des personnes en situation de handicap dans leurs démarches de recherche d'emploi	M.Darroux et Mme Larrieu ; enfance- jeunesse et accessibilité aux services publics	CCCAG					Évaluation des besoins en termes d'emploi pour les adultes en situation de handicap, mise en réseau avec les entreprises et les professionnels du territoire
5.3 - Création et diffusion d'un livret d'accueil (services publics, entreprises, associations...) présentant le potentiel de Coeur d'Astarac en Gascogne	M.Raffin et M.Arrouy, développement éco et communication	CCCAG					Réalisation de l'outil de communication et diffusion auprès de la population de la Communauté de communes
5.4 - Accompagnement des entreprises qui cherchent des repreneurs	M.Raffin ; développement économique	CCCAG					Nombre de temps d'accompagnement auprès des entreprises concernées, installation d'une entreprise sur le territoire
5.5 - Création d'un tiers-lieu / site de co- working pour accueillir de nouveaux entrepreneurs indépendants ou TPE / PME	M.Raffin ; développement économique	CCCAG et les communes					Implantation d'un tiers-lieu sur le territoire à destination de nouveaux entrepreneurs
5.6 - Soutien à l'office de tourisme et ses BIT afin de valoriser l'image du territoire et mettre en avant sa qualité de vie	M.Arenou ; tourisme	CCCAG et les communes					Faire ressortir les besoins touristiques du territoire, développer l'attractivité du territoire, création d'une charte d'un PNR
5.7 - Développement d'actions de marketing territorial afin de favoriser l'implantation d'entreprises en ZAE communautaires (web, campagne nationale, labellisation...)	M.Raffin et M.Arrouy ; développement éco et communication	CCCAG					Nombre d'actions de marketing réalisées, installation d'une entreprise sur le territoire

5.8 - Actions de sensibilisation auprès d'entreprises extérieures pour amener l'une d'elles à s'installer sur le territoire	M.Raffin ; service développement économique	CCCAG					Nombre d'actions de sensibilisations réalisées
5.9 - Renforcement des relations avec les personnes accueillant les demandeurs d'emploi dans les MSAP / Antennes Pôle emploi	Mme.Larrieu ; accessibilité des services publics	CCCAG					Augmenter et / ou créer des permanences avec les partenaires des MSAP, notamment avec Pôle emploi
5.10 - Étude avec Pôle emploi d'un dispositif tournant sur plusieurs pôles (Mirande, Bassoues, Montesquiou, Miélan, L'Isle-de-Noé...)	Mme.Larrieu ; accessibilité des services publics	CCCAG et les communes					Nombre de temps d'échange avec le partenaire, nombre de temps de concertation avec les élus concernés, nombre d'intervention de pôle emploi auprès des bénéficiaires, réflexion sur la mise en place d'un dispositif de permanence sur le territoire
5.11 - Création et diffusion d'un répertoire des acteurs de l'emploi et de l'insertion présents sur le territoire	Mme.Larrieu et M.Arrouy ; accessibilité des services publics et communication	CCCAG					Création et diffusion de l'outil à destination de la population mais aussi des élus du territoire, augmentation de la communication autour des entreprises d'insertion du territoire

Les publics cibles : les nouveaux arrivants, les familles précaires et isolées des services, les propriétaires et les locataires du territoire, les personnes en situation de handicap, les demandeurs d'emploi, les entreprises locales, les professionnels de santé du territoire, les associations locales, les élus communaux.

Les partenaires techniques et institutionnels associés et les acteurs ressources du territoire mobilisables : CAF, CPAM, UDCCAS 32, MSA, les élus communaux, PETR, Conseil Départemental, DDT, la sous-Préfecture du Gers, Région Occitanie, CAUE, SOLIHA, Pôle Emploi, les associations locales, les associations d'insertion, Gers Solidaire, Gers Numérique, ADIL, ADEME, maison de santé, Centre Hospitalier, MDPH, DSDEN, MDS, EHPAD, l'office du tourisme, EVS CPIE, ANAH, Police municipale, CCI, CMA, ARS, la Mission locale, Toit Familial de Gascogne, CARSAT, ANTS, DDFIP, la Poste, CIDFF du Gers, J'loge, CLIC, Office Public de l'Habitat, MSAP, résidence autonomie, service d'aide et d'accompagnement à domicile, CIAS, les élus communaux etc.

Les référents-pilote de l'action : élu référent CTG, directeur général des services, chargée de coopération territoriale, directrice du service enfance-jeunesse, élu en charge des affaires scolaires, extra-scolaires, de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, élue en charge de l'accessibilité aux services public, l'élue en charge du CIAS, élu en charge de la communication, élu en charge des équipements et des travaux communautaires, directrice du service développement économique, élu en charge des actions de développement économique, élu en charge du contrat Bourg-Centre et de l'OPAH, élu en charge des équipements, élu en charge du service d'incendie et de secours, élu en charge du numérique.

Modalités de pilotage de l'action : Actions pilotées par la chargée de coopération territoriale associant les élus référents et les membres du comité technique.

Date :

Signataires :

Caf du Gers
Représentée par :
Mr Emmanuel ROUIT
Directeur

Communauté de communes Cœur
d'Astarac en Gascogne

Représentée par :
Mr Patrick FANTON
Président

Fiche projet de territoire

Territoire communautaire : Communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne

Convention territoriale globale : 2020-2024

Défis de demain/Axes d'intervention à développer : **Axe stratégique 2 : Devenir un territoire de confiance, où les familles peuvent s'installer durablement en conjuguant qualité de vie, activité professionnelle, accès aux services et vie sociale dynamique.**

Fiche action n°6 : Accès aux droits et aux services

CONTEXTUALISATION / ÉLÉMENTS DU DIAGNOSTIC
<ul style="list-style-type: none"> ➔ Près de 3500 allocataires sur le territoire (dont 1 246 allocataires CAF et 345 allocataires MSA) ➔ 3 MSAP (Maison Service Au Public) sur le territoire traitant en moyenne 2200 demandes par an ➔ Une MDS (Maison des Solidarités) regroupant l'ensemble des travailleurs sociaux sur la commune de Mirande ➔ Une MSP (Maison de Santé Pluridisciplinaire) sur la commune de Mirande ➔ Des médecins de plus en plus âgés ➔ Un développement actuel du numérique sur le département

Objectifs	- Favoriser l'implantation, le maintien et le développement d'entreprises				Indicateurs d'évaluation (liste indicative)		
	- Encourager le maintien et le développement des équipements destinés à l'accueil du public						
	- Accompagner les personnes vulnérables dans leurs démarches						
	- Renforcer la coopération territoriale autour de l'accès aux droits et aux services						
	- Mettre en place des dispositifs complémentaires d'aide d'urgence						
Enjeux / Missions / Sous-actions (liste indicative)	Référénts pilotes	Maîtrise d'ouvrage	Échéancier				
			2 0 2 1	2 0 2 2	2 0 2 3	2 0 2 4	
6.1 - Travail avec Gers Numérique sur le déploiement de la fibre / THD...	M. Leclerc ; numérique	CCCAG et Gers Numérique					100% du territoire couvert par la fibre d'ici 2025

6.2 - Réflexion sur le fonctionnement des MSAP (dans le cadre du déploiement des Maison France Services)	Mme. Larrieu ; accessibilité des services publics	CCCAG				Étude sur le fonctionnement actuel, mise en place de permanence par les partenaires signataires pour répondre aux besoins de la population, labellisation des MSAP en Maisons France Service, temps de concertation avec les responsables des MSAP sur le territoire
6.3 - Soutien et développement de l'accès au numérique (bornes WIFI, fibre etc)	M. Mendes et M. Leclerc ; Contrats Bourg-centre et numérique	CCCAG et Gers Numérique				Installation de bornes WIFI sur la Communauté de communes, 100% du territoire couvert par la fibre d'ici 2025
6.4 - Maintien / développement de l'accès aux soins de santé	M. Raffin ; développement économique	CCCAG				Augmentation du nombre de professionnels de santé spécialistes et généralistes sur le territoire, augmentation du nombre de médecins remplaçants en cas de départ à la retraite, développement de l'accueil de stagiaire, favorisation de l'exercice coordonné des professionnels de santé sur le territoire
6.5 - Recherche de solution pour favoriser l'installation des médecins	M. Raffin ; développement économique	CCCAG				Nombre de temps de concertation avec les professionnels de santé, les institutions / acteurs référents et les élus concernés
6.6 - Transfert des locaux administratifs de la CCCAG dans un lieu mieux adapté	M. Mendes, M. Raffin et M. Iglesias ; Contrats Bourg-Centre, développement éco et travaux communautaires	CCCAG				Aménagement au sein d'un nouveau bâtiment plus adapté pour les agents de la CCCAG
6.7 - Création de centres techniques communautaires et communaux	M. Iglesias ; travaux communautaires	CCCAG et les communes				Aménagement d'un nouveau bâtiment plus adapté pour les agents communautaires et communaux
6.8 - Transfert et construction des locaux de sécurité publique (pompiers)	M. Verret ; incendie et secours	CCCAG				Aménagement d'un nouveau bâtiment plus adapté pour les agents du SDIS sur le territoire
6.9 - Accompagnement des personnes les plus fragiles (mairies, MSAP, CCAS...)	M. Arenou et Mme Larrieu ; CIAS et accessibilité des services publics	CCCAG				Création d'outils de communication sur les dispositifs d'aides existants à destination des élus et des agents pour rediriger au mieux la population
6.10 - Mise en relation avec les personnes ressources (aides-soignants, infirmiers...)	M.Arenou ; CIAS	CCCAG				Mise en relation des professionnels, temps de concertation entre les personnes ressources
6.11 - Veille régulière sur l'évolution des besoins sociaux des familles	M.Arenou ; CIAS	CCCAG				Temps de travail et de concertation avec les travailleurs sociaux du secteur de Mirande

6.12 - Création et diffusion d'un annuaire partagé des services	Mme Larrieu et M.Arrouy ; accessibilité des services publics et communication	CCCAG				Création et diffusion de l'annuaire auprès des professionnels concernés
6.13 - Organisation de temps d'information et de partage entre ces services / professionnels	Mme.Larrieu ; accessibilité des services publics	CCCAG				Nombre de réunions organisées à destination des services et professionnels de l'accès aux droits et aux services
6.14 - Identification des personnes (ex : facteurs) pouvant faire le lien entre les personnes dans le besoin et les personnes ressources (assistantes sociales, aides-soignantes...)	M.Arenou ; CIAS	CCCAG				Création d'une liste de personnes ressources, diffusion auprès des aidants du territoire
6.15 - Création de supports d'informations / animations auprès des personnes relais mais aussi du grand public (ex : forum des partenaires sociaux de la CCCAG)	M.Arrouy ; communication	CCCAG				Nombre d'animation réalisées auprès des personnes relais et du grand public
6.16 - Travail avec les maires sur des dispositifs complémentaires d'aide d'urgence à l'échelle intercommunale	M.Arenou et Mme Larrieu ; CIAS et accessibilité des services publics	CCCAG et les communes				Recherche de solution concrète complémentaire d'aide d'urgence à l'échelle intercommunale
6.17 - Accompagner les élus du territoire à l'arrivée de la fibre et du numérique	M.Leclerc ; numérique	CCCAG				Accompagnement à la formation pour les élus du territoire
6.18 - Améliorer la lisibilité des services et professionnels présents sur le territoire pour les élus du territoire	Mme Larrieu et M.Arrouy ; accessibilité des services publics et communication	CCCAG				Création d'une liste de personnes ressources, diffusion auprès des élus du territoire
6.19 - Améliorer la prévention de la santé sur le territoire	M.Darroux ; enfance-jeunesse	CCCAG				Proposer des animations autour de la santé auprès des écoles, des ALSH et des acteurs de la petite-enfance, mise en réseau avec les acteurs de la santé (ex : CPAM), animation dépistage cancer

Les publics cibles : les nouveaux arrivants, les familles précaires et isolées des services, les propriétaires et les locataires du territoire, les personnes en situation de handicap, les demandeurs d'emploi, les entreprises locales, les professionnels de santé du territoire, les associations locales, les élus communaux.

Les partenaires techniques et institutionnels associés et les acteurs ressources du territoire mobilisables : CAF, CPAM, UDCCAS 32, MSA, les élus communaux, PETR, Conseil Départemental, DDT, la sous-Préfecture du Gers, Région Occitanie, CAUE, SOLIHA, Pôle Emploi, les associations locales, les associations d'insertion, Gers Solidaire, Gers Numérique, ADIL, ADEME, maison de santé, Centre Hospitalier, MDPH, DSDEN, MDS, EHPAD, l'office du tourisme, EVS CPIE, ANAH, Police municipale, CCI, CMA, ARS, la Mission locale, Toit Familial de Gascogne, CARSAT, ANTS, DDFIP, la Poste, CIDFF du Gers, J'loge, CLIC, Office Public de l'Habitat, MSAP, résidence autonomie, service d'aide et d'accompagnement à domicile, CIAS, les élus communaux etc.

Les référents-pilote de l'action : élu référent CTG, directeur général des services, chargée de coopération territoriale, directrice du service enfance-jeunesse, élu en charge des affaires scolaires, extra-scolaires, de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, élue en charge de l'accessibilité aux services public, l'élue en charge du CIAS, élu en charge de la communication, élu en charge des équipements et des travaux communautaires, directrice du service développement économique, élu en charge des actions de développement économique, élu en charge du contrat Bourg-Centre et de l'OPAH, élu en charge des équipements, élu en charge du service d'incendie et de secours, élu en charge du numérique.

Modalités de pilotage de l'action : Actions pilotées par la chargée de coopération territoriale associant les élus référents et les membres du comité technique.

Date :

Signataires :

Caf du Gers
Représentée par :
Mr Emmanuel ROUIT
Directeur

Communauté de communes Cœur
d'Astarac en Gascogne

Représentée par :
Mr Patrick FANTON
Président

Fiche projet de territoire

Territoire communautaire : Communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne

Convention territoriale globale : 2020-2024

Défis de demain/Axes d'intervention à développer : **Axe stratégique 2 : Devenir un territoire de confiance, où les familles peuvent s'installer durablement en conjuguant qualité de vie, activité professionnelle, accès aux services et vie sociale et dynamique.**

Fiche action n°7 : Vie sociale et solidaire

CONTEXTUALISATION / ÉLÉMENTS DU DIAGNOSTIC
<ul style="list-style-type: none"> ➔ Plus de 200 associations sur le territoire réparties principalement sur les communes de Mirande et Miélan ➔ 3 associations caritatives (les Resto du Cœur, le Secours Catholique et la Croix Rouge) ➔ Un Espace de Vie Sociale présent sur le CPIE (Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement) ➔ Un taux de pauvreté de 20,1% en 2016 contre 15 % à l'échelle du département ➔ Population touchée par un sentiment de précarité, d'isolement social et géographie

Objectifs	- Soutenir le tissu associatif afin de favoriser l'animation de la vie sociale						
	- Mettre en place des dispositifs complémentaires d'aide d'urgence						
	- Améliorer la coordination territoriale en matière d'animation sociale et solidaire						
Enjeux / Missions / Sous-actions (liste indicative)	Référénts pilotes	Maîtrise d'ouvrage	Échéancier				Indicateurs d'évaluation (liste indicative)
			2020	2021	2022	2023	
7.1 - Aide à la création / soutien aux associations existantes	Mme.Larrieu ; accessibilité des services publics	CCCAG et les communes	2 0 2 1	2 0 2 2	2 0 2 3	2 0 2 4	Mise en place d'un PAVA pour les associations du territoire (Point d'Appui à la Vie Associative)

7.2 - Création et diffusion d'un annuaire commun des associations de la CCCAG	Mme.Larrieu et M.Arrouy ; accessibilité des services publics et communication	CCCAG et les communes					Création d'un outil de communication et diffusion de cet outil auprès des élus et des partenaires du territoire
7.3 - Maintien / développement de l'action de l'Espace de Vie Sociale (CPIE Pays Gersois)	Mme.Larrieu ; accessibilité des services publics	CCCAG					Nombre d'actions partenariales / d'animations menées par l'EVS CPIE à destination de la population de la Communauté de communes, mise en relation entre le CPIE et les acteurs sociaux du territoire, participation à l'Appel à Projet Santé Régional
7.4 - Mise à niveau, développement et sécurisation des équipements sportifs collectifs	M.Iglesias ; équipements communautaires	CCCAG					Nombre de travaux réalisés (travaux de réhabilitation et de sécurisation) à destination des équipements sportifs collectifs de la Communauté de communes. Mise en normes et accessibilité pour les personnes à mobilité réduite
7.5 - Développement des équipements culturels (bibliothèque, musée...)	M.Mendes et Mme.Larrieu ; Contrats Bourg-Centre et accessibilité des services publics	CCCAG					Réflexion sur le projet d'une médiathèque à Miélan, identification des besoins culturels sur le territoire communautaire
7.6 - Soutien renforcé au milieu caritatif / associations et initiatives solidaires	M.Darroux ; enfance-jeunesse	CCCAG					Réflexion sur un projet de tiers-lieux / d'espaces regroupant les associations caritatives
7.7 - Accompagnement à la coordination territoriale des actions associatives (suivi du parcours des bénéficiaires, articulation des zones d'intervention entre associations...)	M.Darroux et M.Arenou ; enfance-jeunesse et CIAS	CCCAG et les communes					Développement de projets inter associatifs sur le territoire, création d'une cohérence intercommunale en terme associatif
7.8 - Mise en place d'actions de promotion du milieu associatif à l'échelle intercommunale (ex : Forum des associations de la CCCAG, livret d'accueil des nouveaux habitants)	M.Darroux et M.Arenou ; enfance-jeunesse et CIAS	CCCAG et les communes					Mise en place d'un forum des associations présentant et regroupant l'ensemble des associations du territoire

7.9 - Création d'une maison des associations	M.Darroux et M.Arenou ; enfance-jeunesse et CIAS	CCCAG et les communes		Réalisation d'une maison des associations sur le territoire
7.10 - Accompagnement des associations locales dans leur démarche d'accessibilité aux personnes en situation de handicap (ex : label "tourisme et handicaps")	M.Darroux et M.Arenou ; enfance-jeunesse et CIAS	CCCAG et les communes		Mise en relation entre les acteurs du handicap et les associations locales du territoire, communication auprès des associations locales sur le label "tourisme et handicap", accompagnement dans la démarche pour les associations intéressées

Les publics cibles : les enfants de 0 à 17 ans du territoire, les parents, les futurs parents, les grands-parents, les enfants en situation de handicap, les personnes en résidence, les personnes isolées des services, les professionnels de l'enfance, de la petite-enfance et de la jeunesse, les jeunes de plus de 18 ans, les assistantes maternelles, les associations locales, les élus communaux.

Les partenaires techniques et institutionnels associés et les acteurs ressources du territoire mobilisables : CAF, CPAM, UDCCAS 32, MSA, les élus communautaires, DSDEN, UDAF, PMI, MDS, MDPH, Conseil Département, EHPAD, Maison des Ados, les associations locales, EVS CPIE, les établissements scolaires du territoire, REEAP, CLIC, réseau Grandir Handi'férence, les Francas, CAMPS, ADPEP, CIDFF, ALSH / CLSH, RAM, MAM, LAEP, multi-accueil, CIAS, Astr'Ado, MSAP, résidence autonomie, ludothèque, les élus communaux, les associations locales etc.

Les référents-pilote de l'action : élu référent CTG, directeur général des services, chargée de coopération territoriale, directrice du service enfance-jeunesse, élu en charge des affaires scolaires, extra-scolaires, de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, élue en charge de l'accessibilité aux services public, l'élu en charge du public âgé et du CIAS, élu en charge de la communication, élu en charge des équipements et des travaux communautaires.

Modalités de pilotage de l'action : Actions pilotées par la chargée de coopération territoriale associant les élus référents et les membres du comité technique.

Date :

Signataires :

Caf du Gers
Représentée par :
Mr Emmanuel ROUIT
Directeur

Communauté de communes Cœur
d'Astarac en Gascogne

Représentée par :
Mr Patrick FANTON
Président

Fiche projet de territoire

Territoire communautaire : Communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne

Convention territoriale globale : 2020-2024

Défis de demain/Axes d'intervention à développer : **Axe stratégique 3 : Garantir des conditions de vie optimales à des populations vieillissantes et à leurs accompagnateurs, en les aidant à rester chez elles le plus longtemps possible et en mettant en place de nouveaux services à l'échelle intercommunale.**

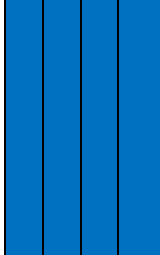
Fiche action n°8 : Vieillesse de la population

CONTEXTUALISATION / ÉLÉMENTS DU DIAGNOSTIC

- Un vieillissement de la population qui s'accroît
- 40.8 % de la population qui a plus de 60 ans
- 18,3 % de la population qui a plus de 75 ans
- Une volonté de vieillir et de se maintenir à domicile le plus longtemps possible
- Un CIAS présent avec 3 missions principales
- 1 EHPAD sur la commune de Mirande
- 2 résidences autonomes sur les communes de Mirande et de Miélan
- Des professionnels sociaux et médicaux qui se déplacent de moins en moins au domicile

Objectifs	- Encourager le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie						
	- Accompagner le développement de nouveaux services à destination des personnes âgées et de leurs aidants						
	- Accompagner le développement de nouveaux services						
	- Amélioration de la coordination territoriale en matière d'aide et d'accompagnement des personnes âgées						
Enjeux / Missions / Sous-actions (liste indicative)	Référénts pilotes	Maîtrise d'ouvrage	Échéancier				Indicateurs d'évaluation (liste indicative)
			2021	2022	2023	2024	
8.1 - Maintien / développement des services d'aide à domicile (SAAD, SRLD...)	M.Arenou ; CIAS	CCCAG					Accompagnement du vieillissement de la population dans leur quotidien
8.2 - Développement d'une offre de transport communautaire à la demande	M.Arenou et Mme. Larrieu ; CIAS et accessibilité aux services publics	CCCAG et les communes					Évaluation des besoins du territoire pour porter un potentiel projet de transport communautaire à la demande
8.3 - Identification et sensibilisation de propriétaires de logements vacants et insalubres au rez-de-chaussée pour permettre aux personnes en perte d'autonomie d'avoir accès à un logement en centre-bourg adapté à leurs besoins	M.Mendes et Mme.Larrieu ; OPAH et accessibilité aux services publics	CCCAG					Nombre de propriétaires de logements vacants et insalubres au rez-de-chaussée identifiés et intégrés dans le programme de l'OPAH
8.4 - Mise en place d'actions intergénérationnelles avec les ALSH, l'Astr'Ado...	M.Darroux et M.Arenou ; enfance-jeunesse et CIAS	CCCAG					Mise en relation entre les professionnels de la petite-enfance et de la jeunesse et les professionnels en charge du public âgé, nombre d'actions intergénérationnelles organisées avec les ALSH et l'Astr'Ado et les personnes âgées du territoire
8.5 - Soutien aux associations mettant en œuvre des projets intergénérationnels	M.Darroux et M.Arenou ; enfance-jeunesse et CIAS	CCCAG et les communes					Recensement des demandes auprès des partenaires de la petite-enfance, de l'enfance, de la jeunesse et du vieillissement de la population, appui à la mise en place de projets intergénérationnels

8.6 - Amélioration des aménagements urbains (AD'AP) pour les PMR	M.Iglesias ; travaux communautaires	CCCAG et les communes					Respect du calendrier AD'AP / suivi des opérations d'aménagement, évaluation de l'AD'AP, mise aux normes des bâtiments communaux et intercommunaux, mise en accessibilité
8.7 - Soutien et formation des aidants (ex : réunions d'information pour les familles)	M.Arenou ; CIAS	CCCAG					Nombre de formations proposées pour les professionnels du territoire auprès des aidants, des familles, temps d'échange, réunion thématique
8.8 - Développement d'un accueil de jour / d'un dispositif de répit pour les aidants	M.Arenou ; CIAS	CCCAG, EHPAD Val de Gers					Réflexion autour de la mise en place d'un accueil de jour itinérant ou d'une forme de structure sur le territoire du Sud Astarac à destination de la population âgée et autonome
8.9 - Soutien à la création de nouveaux logements adaptés (ex : nouveaux logements individuels adaptés en centre-bourg, nouvelles résidences type foyers logements, MARPA...)	M.Mendes et M.Arenou ; OPAH et CIAS	CCCAG					Création de nouveaux logements sur la commune de Montesquiou
8.10 - Réhabilitation de la résidence autonomie de Miélan	M.Arenou ; CIAS	CCCAG					Avancé des travaux de réhabilitation de la résidence (façades, entrée de la résidence, salle à manger commune, espaces collectifs)
8.11 - Mise en place d'un cadre intercommunautaire permettant de développer la concertation et le développement de projets communs entre les acteurs locaux du vieillissement	M.Arenou ; CIAS	CCCAG et les communes					Renforcement des actions du CIAS sur le territoire de la Communauté de communes
8.12 - Renforcement de la coopération entre le CCAS et le CIAS	M.Arenou ; CIAS	CCCAG et les communes					Temps de concertation entre les CCAS et le CIAS, mise en relation des professionnels sur le territoire
8.13 - Développement de l'information et de la communication autour de l'offre disponible sur le territoire pour les personnes âgées ; voire en faire une stratégie de marketing territorial	M.Arenou et M.Arrouy ; CIAS et communication	CCCAG					Réalisation d'un outil de communication pour présenter l'offre, à destination du public âgé, disponible sur le territoire

8.14 - Renforcer l'action des associations du territoire à destination des personnes âgées, et favoriser l'inclusion sociale de la population pour rompre l'isolement des personnes âgées	M.Arenou et Mme. Larrieu ; CIAS et accessibilité aux services publics	CCAG		Augmenter les actions à domicile et dans les cœurs de bourg des associations pour favoriser l'inclusion des personnes âgées
--	--	------	---	---

Les publics cibles : les familles précaires et isolées des services, les propriétaires des logements vacants du territoire, les personnes âgées et / ou dépendantes, les personnes en situation de handicap, les aidants, les professionnels de santé, les élus communaux.

Les partenaires techniques et institutionnels associés et les acteurs ressources du territoire mobilisables : CAF, CPAM, MSA, UDCCAS 32, MSA, Conseil Départemental du Gers, Région Occitanie, les associations locales, Gers Solidaire, Réseau MAIA, Réseau Arpège, CLIC, CASRAT, maison de santé, Centre Hospitalier, France Alzheimer, SOLIHA, ANAH, ASALEE, MDPH, MDS, EHPAD, les associations locales, EVS CPIE, CLIC, ARS, résidences autonomes Lézian et Lagrange, service d'aide et d'accompagnement à domicile, CIAS, CCAS, ASLH / CLSH, Astr'Ado, les communautés de communes voisines, les élus communaux etc.

Les référents-pilote de l'action : élu référent CTG, directeur général des services, chargée de coopération territoriale, directrice du service enfance-jeunesse, élu en charge des affaires scolaires, extra-scolaires, de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, élue en charge de l'accessibilité aux services public, l'élu en charge du CIAS, élu en charge de la communication, élu en charge du contrat Bourg-Centre et de l'OPAH.

Modalités de pilotage de l'action : Actions pilotées par la chargée de coopération territoriale associant les élus référents et les membres du comité technique.

Date :

Signataires :

Communauté de communes Cœur
d'Astarac en Gascogne

Caf du Gers
Représentée par :
Mr Emmanuel ROUIT
Directeur

Représentée par :
Mr Patrick FANTON
Président

ANNEXE 4 – Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la CTG

GOUVERNANCE DE LA CTG	
Comité de pilotage	<p>Le comité de pilotage est constitué de :</p> <ol style="list-style-type: none">1. La Communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne, le Président ou son représentant, l'élu référent CTG ou son représentant, le DGS ou son représentant et la chargée de coopération territoriale ;2. La Caisse d'Allocation Familiale du Gers, le Directeur ou son représentant, la chargée de développement des territoires ou son représentant ;3. La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gers, le Directeur ou son représentant ;4. Le Conseil Départemental du Gers, le Président ou son représentant ;5. L'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale du Gers, le Président ou son représentant ;6. La Mutualité Sociale Agricole du Gers, le Directeur ou son représentant.

	<p>Les membres du comité de pilotage ont pour objectif de coordonner la CTG sur le territoire de la Communauté de communes soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suivre l'avancée des actions et valider les ajustements éventuels (avenants) ; • Valider le bilan de l'année précédente et les perspectives / orientations de l'année suivante ; • Veiller à la bonne articulation entre la CTG et les autres politiques contractuelles et dispositifs mis en œuvre sur le territoire. <p>Le comité de pilotage se réunit une à deux fois par an.</p>
<p>Comité technique</p>	<p>Le comité technique est constitué de :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La Communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne ; l'élu référent CTG ou son représentant, le DGS ou son représentant, la chargée de coopération territoriale, les membres de la Commission CTG ; 2. La Caisse d'Allocation Familiale, le Directeur ou son représentant, la chargée de développement des territoires ou son représentant ; 3. L'ensemble des partenaires / acteurs du territoire associés aux projets (ex : élus communaux, ALSH, CIAS, MSAP, associations locales etc); 4. La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gers, le Directeur ou son représentant ; 5. Le Conseil Départemental du Gers, le Président ou son représentant ; 6. L'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale du Gers, le Président ou son représentant ; 7. La Mutualité Sociale Agricole du Gers, le Directeur ou son représentant.

	<p>Les membres du comité technique ont pour missions de :</p> <ul style="list-style-type: none">• Veiller à la bonne articulation des axes stratégiques et des actions de la CTG ;• Accompagner la mise en œuvre opérationnelle, les porteurs de projets ;• Suivre collectivement la réalisation des différentes actions et juger de l'atteinte des objectifs. <p>Le comité technique se réunit une à trois fois par an.</p>
--	--

Projet éducatif territorial
2021

PEDT



SOMMAIRE

Informations pratiques	p. 3
1. Territoire et public concernés	p. 6
2. Etat des lieux – Recenser les ressources locales	p. 11
3. Finalités du projet éducatif territorial	p. 13
4. Les valeurs et projets éducatifs	p. 15
5. Evaluation	p. 18
6. Petite enfance - 0 à 4 ans	p. 20
7. Enfance - 3 à 6 ans	p. 24
8. Enfance - 6 à 12 ans	p. 26
10. Locaux et matériel mobilisables pour les activités périscolaires.....	p. 28
11. Jeunesse - 12 ans à 18 ans.....	p. 29
Conclusion.....	p. 31
Annexe	

INFORMATIONS PRATIQUES

Organisateur

**Communauté de communes Coeur d'Astarac en
Gascogne
4, Avenue Jean d'Antras
32300 MIRANDE
Tél. : 05 62 66 51 48**

Responsables

- **M. Patrick FANTON**, Président de la Communauté de communes Coeur d'Astarac en Gascogne
- **M. Jean-François DARROUX**, Vice-président de la Communauté de communes Coeur d'Astarac en Gascogne en charge des affaires extra-scolaires, de la petite-enfance, de l'enfance, de la jeunesse et des cantines scolaires

Chargée de coopération territoriale :

- Mme Pauline Gatard
- Téléphone : 07 88 02 03 60
- Adresse électronique : pauline.gatard@coeur-dastarac.fr

Composition du comité de pilotage :

- 1 élu communautaire :
 - Monsieur Jean-François DARROUX, Vice-président de la Communauté de communes Coeur d'Astarac en Gascogne en charge des affaires extra-scolaires, de la petite-enfance, de l'enfance, de la jeunesse et des cantines scolaires
- 5 élus communaux :
 - Monsieur Claude GATELET, Maire de Bassoues
 - Monsieur Jean-Jacques ORTHOLAN, Maire de l'Isle de Noé
 - Monsieur Jean Loup ARENOU, Maire de Miélan
 - Monsieur Patrick FANTON, Maire de Mirande
 - Monsieur Étienne VERRET, Maire de Montesquiou
- 4 agents territoriaux de la Communauté de communes :
 - M. Philippe JANIN, Directeur Général des Services
 - Mme Christelle DUPUY, Directrice du service enfance-jeunesse
 - Mme Pauline GATARD, Chargée de coopération territoriale
 - Mme Angélique PIERNAS, Responsable du périscolaire

- 7 responsables d'établissement scolaire :
 - Mme Sophie PEYRIE, Directrice de l'école élémentaire de Mirande
 - Mme Catherine DUBRULLE, Directrice de l'école maternelle de Mirande
 - M. Frédéric POTENZA, Directeur de l'école Notre Dame et du Jardin des Coccinelles de Mirande
 - M. DEDIEU, Directeur de l'école primaire de Miélan
 - Mme Julie GIBERT, Directrice de l'école primaire de Bassoues
 - Mme ANDIREU, Directrice de l'école primaire de Montesquiou
 - Mme DUBRUEIL, Directrice de l'école primaire de l'Isle de Noé

- 7 représentants de parents d'élèves :
 - 1 représentant des parents d'élèves de l'école élémentaire de Mirande
 - 1 représentant des parents d'élèves de l'école maternelle de Mirande
 - 1 représentant des parents d'élèves de l'école Notre Dame et du jardin des coccinelles de Mirande
 - 1 représentant des parents d'élèves de l'école primaire de Miélan
 - 1 représentant des parents d'élèves de l'école primaire de Bassoues
 - 1 représentant des parents d'élèves de l'école primaire de l'Isle de Noé
 - 1 représentant des parents d'élèves de l'école primaire de Montesquiou

- 1 représentant de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Gers :
 - Mme Zélie BAYLE, Conseillère Jeunesse

- 1 représentant de la CAF :
 - Mme Nawal TAHIR, chargée de développement des territoires

- 1 représentant de l'Inspection Académique :
 - Mme Elisabeth NICOLAS-FOIX, Inspectrice de l'Éducation Nationale du Gers

D'autres personnes sont susceptibles d'y être ajoutées à tout moment.

Autres partenaires pouvant être associés pour les comités techniques :

Partenaires institutionnels	Autres partenaires
MDPH	RAM les petits pouces (Relais d'Assistante Maternelle)
PMI	LAEP Marela (Lieu d'Accueil Enfant Parent)
CMP (Centre Médico-Psychologique) enfant de Mirande	Les ALSH du territoire
CMPP (Centre Médical de Psychiatrie Pédagogique) de Mirande	La ludothèque
Maison des Ados d'Auch	ESV CPIE (Espace de Vie Sociale Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement)
Conseil Départemental du Gers / Maison des solidarités de Mirande	UFOLEP (Union Française des Oeuvres Laïques d'Éducation Physique)

CPAM	Cinéma de Mirande
	Bibliothèque de Mirande
	Pierre et Terre
	École de musique de Mirande, Miélan et Montesquiou
	Les associations sportives de la CCCAG (Tennis, Rugby, Yoga, Pala...)
	Complexe Aqualudique Ludina de Mirande
	ADDA (Association Départementale pour le Développement des Arts)
	Les producteurs et artisans locaux
	Ouest Rox

Modalités de pilotage

Ce Comité de Pilotage se réunira une fois par an pour évaluer à la fois le fonctionnement du dispositif mais aussi l'impact éducatif de la réforme.

1 - TERRITOIRE ET PUBLIC CONCERNÉS

. Communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne

Caractérisée par une succession de vallées et de coteaux, la Communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne est traversée par une route principale : la N21 qui relie Auch à Tarbes, en traversant les deux principaux bourgs de la communauté de communes (Mirande et Miélan). Artère principale de circulation, cet axe dessert les trois zones d'influence du territoire : l'aire urbaine de Mirande essentiellement, celle de Miélan et, à l'extérieur de la CCCAG, l'agglomération d'Auch.

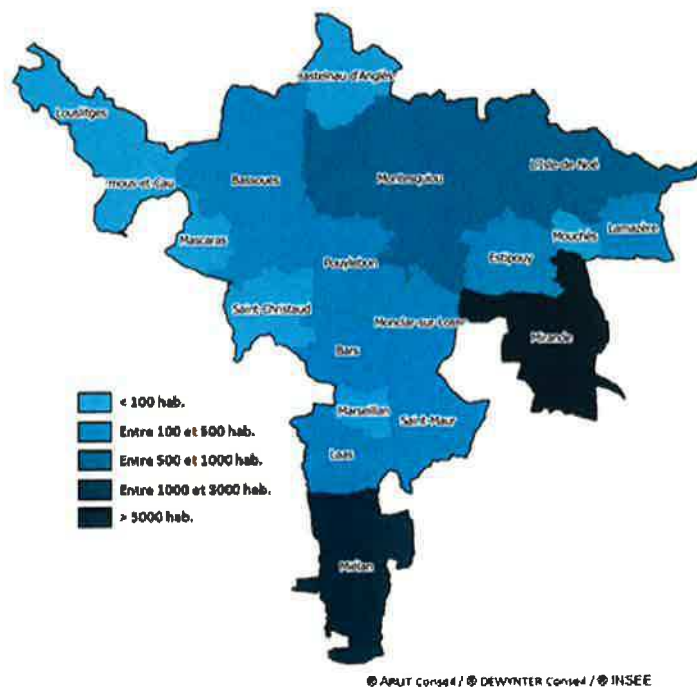
Répartie sur deux bassins de vie (à l'Ouest Marciac et à l'Est Mirande) et comprenant 19 communes, la Communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne regroupait au 1er janvier 2020 8 196 habitants.

A l'ouest, le bourg-centre de l'intercommunalité, Mirande, compte 3 468 habitants en 2017 (source : INSEE). Premier centre d'attraction du territoire, il concentre l'essentiel des infrastructures, équipements, industries, commerces et services de la communauté de communes.

A l'extrême sud, Miélan se présente comme le second pôle d'attractivité du territoire. Avec 1 139 habitants, cette commune est également dotée d'un collège, d'une Maison de services au public (MSAP), d'un bureau de poste, de supérettes...

Au nord du territoire, trois communes se démarquent également : Montesquiou (581 habitants en 2017), L'Isle-de-Noé (543) et, dans une moindre mesure, Bassoues (321).

Comme en attestent les chiffres des recensements de l'INSEE, seules 7 communes (Bars, Estipouy, L'Isle-de-Noé, Laas, Marsaillan, Mascaras et Saint-Maur) sur 19 ont vu leur population croître légèrement sur cette période. Les autres communes, notamment à l'ouest de la communauté de communes (Armous-et-Cau, Bassoues, Louslitges, Saint-Christaud), ont vu leur nombre d'habitant baisser régulièrement. À noter que les deux bourgs de plus de 1 000 habitants (Mirande et Miélan) font également face à une décroissance démographique (respectivement de -7 % et -6 %).



Avec des territoires très contrastés, la Communauté de communes compte différents pôles d'attractivité tels que Mirande, Miélan, Montesquiou, Bassoues ou encore l'Isle-de-Noé qui disposent encore d'équipements, de services, à plus ou moins grande échelle et notamment pour l'accueil des tout-petits, des enfants et des jeunes sur le territoire.

Les enfants et les jeunes du territoire :

→ 53 naissances par an entre 2011 et 2016

→ 51 naissances en 2018

→ 18,3 % de la pop à moins de 20 ans (soit 1 422 personnes) et parmi eux :

- 20.4 % ont moins de 5 ans (soit environ 291 enfants de moins de 5 ans) ;
- 22.9 % ont entre 5 et 9 ans (soit environ 325 enfants âgés de 5 à 9 ans) ;
- 27.1 % ont entre 10 et 14 ans (soit environ 385 enfants âgés de 10 à 14 ans) ;
- 29.6 % ont entre 15 et 19 ans (soit environ 421 jeunes âgés de 15 à 19 ans).

Les parents du territoire :

Les ménages de la Communauté de communes se caractérisent notamment par :

- une faible majorité de couples avec ou sans enfant de moins de 25 ans (51,5 %) ;
- un nombre important de personnes ne vivant pas / plus en couple : 17,8 % d'hommes seuls, 20,2 % de femmes seules et 8,1 % de familles monoparentales (soit 46,1 % de la population totale) ;
- un pourcentage de couples mariés (42,3 %, source : INSEE, 2016) inférieur à la moyenne nationale (45 %) ;
- un pourcentage faible de couples avec enfant(s) de moins de 25 ans (18 %) par rapport au pourcentage de couples sans enfant appartenant à cette même tranche d'âge (33,5 %).

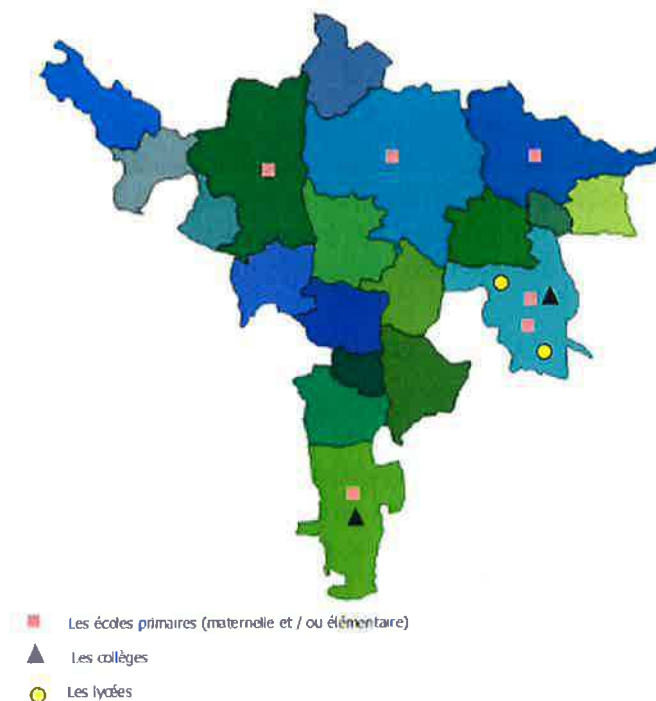
Pour les familles composées / recomposées autour d'un couple, nombreuses sont celles qui n'ont pas d'enfants de moins de 25 ans : 64,8 % d'entre-elles.

Quand elles en ont, les familles ont peu d'enfants : un (15,7 %) voire deux (13,7 %) enfants. Les familles nombreuses demeurent très peu présentes sur le territoire de la Communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne (4,4 % de familles ont 3 enfants, et seules 1,3 % en ont 4 ou plus).

Les équipements scolaires du territoire :

Avec 1 714 élèves scolarisés sur la Communauté de communes en 2019, le territoire compte 6 écoles maternelles et élémentaires), ainsi que 2 collèges et 2 lycées.

Les Établissements scolaires du territoire



Liste des établissements scolaires :

Commune de Mirande :

- Ecole maternelle publique Elie Duffort (PS à GS)
- École élémentaire publique Elie Duffort (CP à CM2)
- Ecole privée Notre Dame (Jardin d'enfants à CM2)
- Collège de l'Astarac
- Lycée Alain Fournier
- Lycée professionnel agricole

Commune de Miélan :

- École maternelle publique Jean Luro (PS à GS)
- École élémentaire publique Jean Luro (CP à CM2)
- Collège Vasconie

Commune de Montesquiou :

- École maternelle et élémentaire publique de Montesquiou (PS à CM2)

Communes de Bassoues :

→École primaire publique de Bassoues (PS à CM2)

Communes de l'Isle de Noé :

→École primaire publique de l'Isle de Noé (PS et CM2)

Nombre d'élèves par école :

Commune de Mirande :

École maternelle publique	90
École élémentaire publique	147
École maternelle Notre Dame	58
Ecole élémentaire Notre Dame	79
Jardin d'enfants Notre Dame	17
Collège de l'Astarac	293
Lycée Alain Fournier	370
Lycée agricole	226
Total	1 280

Commune de Miélan :

École maternelle publique	33
École élémentaire publique	77
Collège Vasconie	140
Total	250

Commune de Montesquiou :

École maternelle publique	20
École élémentaire publique	31
Total	51

Commune de Bassoues :

École maternelle publique	11
École élémentaire publique	18
Total	29

Commune de L'Isle-de-Noé :

École maternelle publique	25
École élémentaire publique	46
Total	71

2 - ÉTAT DES LIEUX ET RECENSEMENT DES RESSOURCES LOCALES

Les informations mentionnées ci-dessous sont issues principalement du diagnostic partagé réalisé conjointement par les cabinets d'étude Dewynter et Arlit Conseil dans le cadre de la mise en place d'une Convention Territoriale Globale sur le territoire de la Communauté de communes.

Les forces du territoire :

- Une belle région, avec un cadre paysager de qualité : « une terre de coteaux vallonnée », un paysage agricole (élevage, céréales), des richesses naturelles (faune et flore) et historiques (bastides, donjon...);
- Un territoire où « il fait bon vivre », où les habitants reconnaissent « la qualité de vie », « la convivialité »... et s'y plaisent à vivre ;
- Un territoire avec des liens sociaux préservés, renforcés autour d'une identité gersoise et d'une dynamique associative ;
- Une gamme de dispositifs, d'équipements et de services disponibles, de la petite enfance à l'accompagnement au vieillissement ;
- Un pôle d'activité économique suffisamment proche et éloigné d'Auch pour couvrir une partie des besoins des habitants ;
- Une réserve foncière disponible pour l'accueil de nouveaux arrivants, avec une OPAH intercommunautaire en cours ;
- Des zones d'activités économiques communautaires disposant de lots disponibles (avec équipements photovoltaïques) ;
- Un tissu associatif dense et dynamique dans de multiples secteurs (sportif, culturel, caritatif, écologique...);
- Une offre diversifiée en matière touristique, avec un office de tourisme communautaire et des bureaux d'information touristique ;
- Un environnement de qualité, reconnu et protégé (zone Natura 2000, projet de PNR d'Astarac...).

Les faiblesses du territoire :

- Un territoire vaste et morcelé, encastré avec d'autres intercommunalités, avec un pôle principal et un pôle secondaire d'activité excentrés ;
- Un éloignement et un équilibre précaire entre communes ; disparités entre Mirande / Miélan, les bourgs (Montesquiou, L'Isle-de-Noé, Bassoues) et autres communes ;
- Un manque de concertation et de mutualisation entre les communes de l'intercommunalité, les partenaires sociaux et l'ensemble des acteurs du territoire ;
- Un territoire peu densément peuplé, avec un habitat dispersé et une population vieillissante isolée ;
- Un territoire marqué par une déprise agricole, avec une non-reprise des exploitations agricoles par les jeunes générations ;
- Une intercommunalité enclavée et mal desservie : pas d'arrêts de train, une seule route importante (pas d'autoroute), pas de voie navigable ;
- Des transports collectifs internes peu nombreux (une ligne de bus et quelques initiatives ponctuelles), réel handicap pour les populations à mobilité réduite ;
- Peu d'activité économique, peu d'employeurs potentiels ; des emplois précaires et peu qualifiés ;
- Une activité touristique saisonnière, dépendante des animations proposées, qui se fait parfois au détriment de la population (augmentation des loyers, peu de logements disponibles à la location...);

- De nombreux logements et équipements vieillissants, vétustes, vacants ou peu adaptés au handicap et à la perte d'autonomie, ne répondant pas aux normes actuelles ;
- Un accès limité aux aides d'urgence : aides alimentaires, aides financières directes (ex. : bons d'essence)... hors celles des communes et de quelques associations caritatives ;
- Une difficulté d'accès aux soins : nombre de médecins et de spécialistes insuffisant, un seul centre hospitalier (Mirande) ;
- Un budget de fonctionnement intercommunal très limité et insuffisant, avec une diminution progressive programmée des aides publiques.

Les menaces pour le territoire :

- Un solde démographique négatif : vieillissement de la population, départ des jeunes, non-renouvellement des générations ;
- Un territoire qui aurait tendance à s'appauvrir économiquement : fragilité du tissu commercial, manque d'attractivité pour les entreprises, dégradation de la situation socioéconomique des familles ;
- Un risque de disparition des services publics, de désengagement des partenaires sociaux, de fragilisation du tissu associatif... accru par la crise sanitaire et économique liée à la pandémie de Covid-19.

Les opportunités pour le territoire :

- Un engagement fort pour le maintien et le développement de l'activité économique, avec la possible mobilisation d'aides extérieures (Contrat Cadre Bourg-Centre, création d'un Éco-parc, soutien économique et logistique à l'installation de commerces de proximité...) ;
- Une tendance au retour à la ruralité, avec l'arrivée de néoruraux (jeunes couples avec enfants) dans certains villages ;
- Un soutien marqué aux exploitants agricoles pour maintenir l'activité agricole sur le territoire ;
- Un territoire favorable aux personnes en perte d'autonomie, avec de réels services accessibles et une prise en charge globale possible avec plus de concertation entre partenaires sociaux ;
- Une volonté d'offrir un meilleur cadre de vie, partagée par l'ensemble des acteurs sociaux (institutionnels et associatifs) du territoire ;
- Un soutien au dynamisme associatif à renforcer pour une politique d'animation sociale et touristique ambitieuse ;
- Une meilleure mutualisation entre la Communauté de communes Coeur d'Astarac en Gascogne et les intercommunalités voisines (Astarac Arros en Gascogne et Val de Gers) au sein du PNR Astarac ;
- Un développement concerté possible autour du transport collectif / à la demande ou de la mobilité douce ;
- Une action concertée et renforcée de marketing territorial à l'échelle de l'intercommunalité ou du PNR ; une nouvelle identité, un nouveau souffle au territoire.

. Besoins exprimés à l'issue d'une concertation entre les intéressés :

→ par les parents : « garder nos enfants pendant notre temps de travail », « lors de rendez-vous », « leur permettre de jouer ensemble », « éviter qu'ils soient à la maison devant la télé ou les consoles de jeux », « permettre une surveillance des enfants », « leur faire découvrir des activités que l'on ne peut pas réaliser à domicile ».

→ par les enfants : « rester avec les copains », « faire des activités ensemble ».

→ par les enseignants : donner la meilleure instruction possible aux enfants.

→ par le personnel de l'accueil de loisirs : répondre aux besoins des enfants et des familles dans le cadre fixé par la collectivité territoriale.

→ par la collectivité territoriale, développer :

- La promotion de l'égalité, de la fraternité et de la solidarité.
- La prise en compte des enfants dans leur globalité (dimensions affective, cognitive, motrice...).
- Le respect de la laïcité.
- Le combat contre les déterminismes (biologique, social et culturel).
- L'éducabilité de chacun.
- L'acceptation de la différence et le respect de chacun.
- La coéducation visant le bien-être de chaque enfant en donnant à chaque co-éducateur (parents, enseignants, professionnels des structures enfance...) sa place pleine et entière.

→ par les associations locales : initier les enfants aux activités entrant dans leur objet social de manière à leur permettre d'adhérer aux associations en activités extra-scolaire ou lors de leur temps de loisirs.

3 - FINALITÉS DU PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL

- Garantir la continuité éducative entre les projets d'écoles et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire ;
- Offrir à chaque enfant un parcours éducatif égalitaire, cohérent et de qualité, avant, pendant et après l'école ;
- Prendre en compte des rythmes biologiques de l'enfant, selon son âge, afin de favoriser les apprentissages ;
- Contribuer à une politique de réussite éducative et diminuer les inégalités d'accès aux pratiques de loisirs éducatifs ;
- Sensibiliser les enfants aux notions de citoyenneté ;
- Valoriser la fraternité et les liens de solidarité et d'amitié.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES :

- Organiser des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation, en complémentarité avec lui ;
- Respecter les temps de repos, de calme et d'activités des enfants ;
- Assurer la sécurité affective et morale et physique des enfants ;
- Faire prendre conscience des droits et des devoirs de chacun au sein de la collectivité ;
- Contribuer à l'épanouissement, à l'autonomie et à la solidarité ;
- Organiser les transitions entre les différents temps d'activités des enfants ;
- Faciliter la communication entre les acteurs éducatifs (parents, enseignants, animateurs).

EFFETS ATTENDUS :

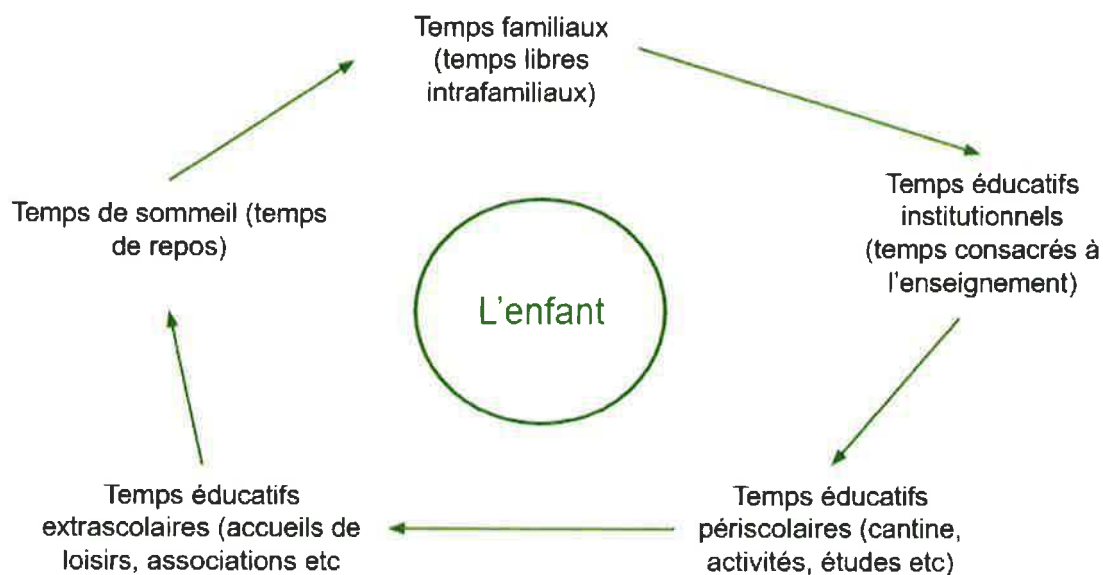
- Cette organisation doit permettre aux enfants de bénéficier de meilleurs rythmes d'apprentissage et d'un accès facilité à l'offre socio-éducative ;
- L'objectif final est bien de multiplier les chances de réussite scolaire et sociale de chacun des enfants. Les effets ne seront pas quantifiables à court terme ;
- Quelques données objectives pourront néanmoins être étudiées : nombre d'enfants inscrits dans une activité associative, nombre d'enfants inscrits dans les accueils de loisirs ;
- Les enseignants et les parents d'élèves pourront aussi apporter un regard plus subjectif sur le sentiment de fatigue perçu par les enfants.

4 - LES VALEURS ET PROJETS ÉDUCATIFS

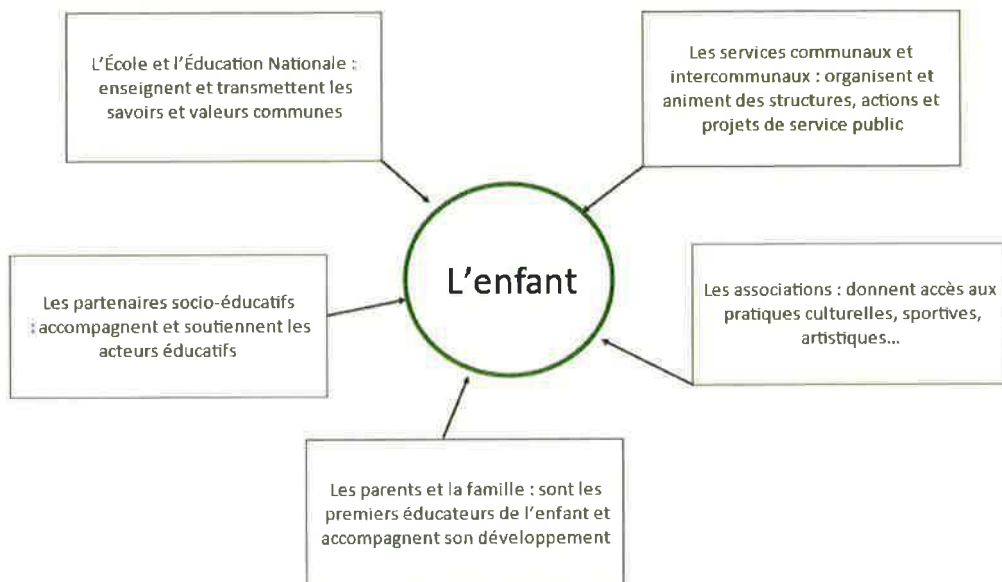
Le PEDT est le moyen de coordonner et d'animer l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire de la Communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne. Il doit permettre l'amélioration des conditions d'accueil des enfants et la bonne mise en œuvre des projets et actions en respectant les rôles et compétences de chacun. Il est surtout conçu dans l'intérêt de l'enfant. « Le projet éducatif territorial (PEDT) formalise une démarche permettant aux communes et aux EPCI volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs ». Circulaire du 19 décembre 2014.

Écrire un projet éducatif territorial permet d'harmoniser les pratiques éducatives entre les différents éducateurs que peuvent rencontrer les enfants tout au long de la semaine. Cela permet aussi de se donner les moyens de dépasser certaines situations non-satisfaisantes actuellement en termes de relations entre jeunes, d'intégration de populations, d'accès à l'offre culturelle. Les projets éducatifs et pédagogiques doivent rechercher la cohérence et la complémentarité entre eux et avec les projets d'école.

Selon Frédéric Jesu, pédopsychiatre et chercheur en matière d'éducation partagée, il est nécessaire de prendre en compte la totalité des temps éducatifs d'un enfant pour permettre la mise en œuvre d'un projet éducatif de territoire :



À ces temps éducatifs, il est également important de rappeler l'ensemble des acteurs de l'éducation qui interviennent également au cours de la journée des enfants :



La Communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne met en œuvre une politique enfance et jeunesse forte, au plus près des besoins des familles et des enfants.

Afin de confirmer cette volonté de mener une politique petite-enfance, enfance et jeunesse forte sur le territoire, la Communauté de communes s'est engagée, par délibération au 8 février 2021, à une modification statutaire afin d'élargir sa compétence "enfance-jeunesse".

Cette nouvelle compétence concerne la "Gestion des accueils collectifs de mineurs périscolaires existants sur le territoire communautaire". Les compétences périscolaires étant toujours transférées par les communes à titre facultatif, à ce jour d'aujourd'hui, seule la Commune de Mirande est concernée par ce transfert de compétence. Les autres communes (Bassoues, Miélan, Montesquiou et l'Isle de Noé) ne disposant pas d'un ACM réglementaire en place (garderie).

LES VALEURS PORTÉES PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

- La promotion de l'égalité, de la fraternité et de la solidarité
- La prise en compte des enfants dans leur globalité (dimension affective, cognitive, motrice...)
- Le respect de la laïcité
- Le combat contre les déterminismes (biologique, social et culturel)
- L'acceptation de la différence et le respect de chacun
- La connaissance de l'autre
- L'ouverture culturelle
- La coéducation visant le bien-être de chaque enfant en donnant à chaque co-éducateur (parents, enseignants, professionnels des structures enfance...) sa place pleine et entière

LES PRINCIPES

Les professionnels des accueils de loisirs se placent dans une position d'acteurs complémentaires dans l'éducation des enfants. En effet, c'est dans une relation constante et de confiance mutuelle avec les parents et les enseignants que les personnels d'animation pourront identifier les besoins de chaque enfant pour leur permettre un épanouissement optimum.

La découverte de la vie en collectivité est aussi au cœur du travail de l'équipe d'animation. Le groupe (collectif enfants) est un moyen complémentaire à l'épanouissement individuel. C'est dans l'interrelation que chacun grandit au mieux.

OBJECTIFS ÉDUCATIFS

- Permettre aux enfants d'accéder à des activités socio-éducatives de qualité visant l'épanouissement individuel et la découverte culturelle.
- Développer les notions d'entraide et de solidarité
- Favoriser la citoyenneté au sein des accueils de loisirs
- Favoriser les échanges chez les tout-petits
- Responsabiliser les enfants, favoriser l'autonomie et la coopération
- Communiquer sur l'importance du "grandir ensemble"
- Favoriser la mixité sociale
- Susciter chez l'enfant du plaisir au travers des loisirs
- Assurer la continuité des pratiques dans le respect
- Développer une conscience citoyenne et notamment environnementale
- Élargir les connaissances des enfants dans tous les domaines
- Sensibiliser les enfants à la notion de respect des droits et de devoirs de chacun
- Faire découvrir le tissu associatif du territoire
- Garantir la sécurité affective, physique et morale des enfant

5 - EVALUATION

Un rapport d'évaluation final composé des rapports d'évaluation annuelle sera produit six mois avant le terme du PEDT.

Périodicité : au mois de juin pour l'année scolaire écoulée

Indicateurs à prendre en compte pour l'établissement du rapport d'évaluation

→ Pour les acteurs du temps scolaire

Évolution des résultats scolaires.

Vigilance des élèves pendant les temps d'apprentissage.

Nombre d'accidents signalés.

Nombre d'incivilités recensées.

Utilisation des locaux.

→ Pour les acteurs du temps périscolaire

Temps de déplacement

Disponibilité des locaux et adaptation aux activités.

Adaptation des activités au moment de la journée.

Nombre d'inscrits et taux d'assiduité pour chaque activité.

Taux de participation des garçons / des filles.

Nombre d'activités moyen par enfant au cours de la semaine.

Nombre d'activités moyen par enfant au cours de l'année.

Alternance des temps en grands groupes et en petits groupes.

Alternance des activités dirigées et des temps en autonomie.

Possibilité pour chaque enfant d'être seul.

Pourcentage d'enfants utilisant le service de restauration

Ambiance sonore pendant les repas.

Qualité du temps de repas.

→ Pour les parents

Incidences des nouveaux horaires sur l'organisation familiale.

Incidence sur les horaires de lever et de coucher des enfants.

Motivation de l'enfant à aller à l'école, à l'accueil de loisirs ; à participer à des activités.

Durée pendant laquelle l'enfant reste seul à la maison.

→ Pour les associations et autres intervenants.

Évolution du taux de fréquentation de la médiathèque.

Évolution du nombre de licenciés dans les clubs sportifs locaux.

Taux de fréquentation de l'accueil de loisirs le mercredi après-midi.

→ Pour la collectivité territoriale

Incidences financières.

Incidence sur la politique éducative.

→ Pour l'ensemble des acteurs

Existence de temps de concertation.

Élaboration de règles de vie collective partagées.

Moments de fatigue repérés dans la journée, dans la semaine, dans l'année.

Réflexion sur l'alternance des temps d'apprentissage, de repos, de jeux, de découverte.

→ Pour le comité de pilotage

Nombre de réunions dans l'année.

Ajustements effectués en cours de projet.

Qualité des activités périscolaires.

Compétences des intervenants sollicités.

Objectifs atteints totalement, partiellement.

6 - PETITE ENFANCE - 0 à 4 ans

. Structure multi-accueil des enfants de 3 mois à 4 ans : LOUS PITCHOUS

Cadre de fonctionnement :

- Le multi-accueil est ouvert depuis 2012, depuis 9 ans
- La structure accueille 10 enfants de 2 mois et demi à 4 ans et une place d'urgence
- Le multi-accueil permet d'offrir un climat de confiance et de sécurité aux enfants
- Accueil d'enfants en situation de handicap (formation CAF réalisée par la Directrice)
- Proposition d'ateliers ludiques adaptés en fonction de chaque enfant pour encourager celui-ci à la communication, développer son imagination, le valoriser
- Favoriser l'autonomie des enfants, permettre à l'enfant d'être acteur dans son développement psycho-moteur
- Accompagner les enfants dans l'intégration progressive des règles de vie en collectivité

Les horaires

- Ouvert tous les jours de 7h30 à 18h30 en dehors des week-ends
- La structure est fermée 5 semaines pendant les vacances d'août et de décembre

Le personnel est composé :

- d'une Responsable Éducatrice de jeunes enfants,
- 2 Auxiliaires de Puéricultrices
- d'un CAP petite enfance

Possibilités d'accueil de stagiaires.

Propositions d'activités adaptées aux enfants et accompagnement dans leur quotidien en ayant pour objectif « l'enfant acteur dans son développement ».

Les projets :

- Continuer les **réunions interservices** afin de travailler au mieux dans les meilleures conditions.
- **Développer et affiner les partenariats** existants ainsi que les interventions extérieures.
- Poursuivre le travail de partenariat établi avec le R.A.M, la ludothèque et les centres de loisirs.
- **Réfléchir aux projets pour la fête de fin d'année et de décembre.**
- Création d'un nouveau multi-accueil sur la commune

. Jardin d'enfants de 2 à 6 ans : LES COCCINELLES

Cadre de fonctionnement :

- Le Jardin des Coccinelles se situe dans les locaux de l'école Notre Dame mais il est ouvert à tous les enfants et à toutes les familles indépendamment du choix de l'école pour la future scolarité de l'enfant concerné ou de sa fratrie.
- Le Jardin des Coccinelles a vu le jour en 2011 après accord de la PMI et prise en charge de la CAF et de la MSA
- En 2015, le jardin des coccinelles est devenu associatif
- La structure a une capacité d'accueil de 12 enfants de 2 à 6 ans et une place d'urgence.

Les horaires

- Ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 17h30
- La structure est également ouverte la deuxième semaine du mois de juillet ainsi que la dernière semaine du mois d'août (1 semaine avant la rentrée)

Le personnel est composé :

- d'une Responsable Éducatrice de jeunes enfants (EJE),
- d'une salariée titulaire du CAP Petite enfance

Le jardin d'enfants des Coccinelles est un espace collectif conçu pour l'enfant de 2 à 6 ans. Lieu d'éveil et de prévention, il peut accueillir des enfants porteurs de handicap ou atteints d'une maladie chronique compatible avec la vie en collectivité. Il veille aussi à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants qui lui sont confiés, ainsi qu'à leur développement. Il permet aux parents de concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale. C'est une structure passerelle qui permet aux enfants de passer d'un accueil familial ou collectif à l'école maternelle tout en douceur. Il permet le développement de l'enfant au travers du jeu, d'activités variées ainsi que l'accès progressif à l'autonomie et à la communication dans un cadre organisé et bienveillant.

. Le Relai d'Assistantes Maternelles : Le RAM

Cadre de fonctionnement :

- Le RAM est une structure qui accueille et conseille les assistantes maternelles sur les plans pédagogique et administratif (rédaction des contrats, litiges...).
- Le RAM propose des temps collectifs et des animations en direction des tout-petits
- Il accompagne les familles en recherche d'un mode de garde
- Le RAM accompagne les familles dans leurs démarches administratives (ex : contrat de travail, aide au calcul, aide aux fins de contrats...)
- Travail en partenariat avec la PMI, la CAF (réseau RAM) ainsi qu'avec les différentes structures d'accueil présentes sur le territoire

Les horaires :

- Ouvert tous les mercredis de 8h à 12h et de 13h à 17h30, le jeudi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h15 et le vendredi de 9h30 à 12h
- La structure est fermée pendant 3 semaines pendant les vacances d'août, une semaine en décembre et une semaine au printemps

Le personnel est composé :

- d'une Responsable Éducatrice de jeunes enfants,

Les projets :

- Maintenir et développer les actions du RAM.
- Développer les visites à domicile.
- Poursuivre les actions de partenariat.

Le territoire de la Communauté de communes regroupait au 1er janvier 2021, **36 Assistantes Maternelles** sur son territoire, réparties sur différentes communes :

→ 21 assistantes maternelles sur la communes de Mirande (accueillant au total 70 enfants) ;

- 3 assistantes maternelles sur la commune de Montesquiou (accueillant au total 12 enfants);
- 3 assistantes maternelles sur la commune de Miélan (accueillant au total 9 enfants);
- 3 assistantes maternelles sur la commune de Laas (accueillant au total 10 enfants) ;
- 2 assistantes maternelles sur la commune d'Estipouy (accueillant au total 8 enfants);
- 1 assistante maternelle sur la commune de Bars (accueillant au total 2 enfants) ;
- 1 assistante maternelle sur la commune de l'Isle-de-Noé (accueillant au total 4 enfants) ;
- 1 assistante maternelle sur la commune de Monclar-sur-Losse (accueillant au total 2 enfants);
- 1 assistante maternelle en inactivité sur la commune de Castelnaud-d'Angles.

. La Maison des Assistantes Maternelles : La MAM Picoti Picota à Montesquiou

Cadre de fonctionnement :

- Créée en 2016, la MAM accueille des enfants de 0 à 4 ans
- La MAM Picoti Picota se situe au coeur de village de Montesquiou, dans l'ancienne école, entièrement réaménagée par la municipalité pour accueillir 3 assistantes maternelles
- Capacité d'accueil maximum de 12 enfants
- La Maison ainsi que les 3 assistantes maternelles sont agréées par la PMI du Département

Les horaires :

- Ouvert du lundi au vendredi de 8h à 18h
- La MAM est fermée une semaine par an (entre Noël et le Premier de l'an)

Le personnel est composé :

- Trois Assistantes Maternelles agréés par la PMI du Département

Les projets :

- Veiller à la sécurité, la santé et le bien être de l'enfant
- Favoriser le développement des tout-petits
- Favoriser l'autonomie de l'enfant

. Le Lieu d'Accueil Enfants-Parents : Le LAEP

Cadre de fonctionnement :

- Le LAEP est ouvert depuis octobre 2015
- La structure accueille les enfants jusqu'à 6 ans, ainsi que les parents rencontrant des difficultés éducatives et/ou personnelles
- Le service accueille les familles avec leur(s) enfant(s) de moins de 6 ans. Les futurs parents et grands- parents sont également les bienvenus.
- La LAEP offre un espace d'échanges entre parents et enfants, ou l'adulte s'il le souhaite, pourra partager ses expériences de parent, rompre son isolement et confier ou se libérer d'une inquiétude.

Les horaires

- Ouvert au public le lundi et jeudi, de 16h15 à 18h.

Le personnel est composé :

- Responsable Éducatrice de jeunes enfants (EJE)
- Accueillante BAFA

Les projets :

- Développer les actions de communication sur le territoire.
- Mettre en place des journées portes ouvertes.
- Mettre en place des actions de partenariat.

La LUDOTHÈQUE

Cadre de fonctionnement :

- La ludothèque est ouverte tout au long de l'année (fermeture 15 jours en août et 1 semaine Noël)
- La structure accueille des familles, des assistantes maternelles et des partenaires (écoles, accueils de loisirs, RAM, ADAF...).

Les horaires

- Ouverture aux partenaires :
 - Lundis de 9h à 12h
 - Mardis de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
 - Mercredis de 13h30 à 15h30.
- Ouverture au public :
 - Mercredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30.

Le personnel est composé :

- d'une animatrice ludothécaire

Les projets :

- Renouveler le fond de jeu.
- Développer et affiner les partenariats existants.
- Continuer les goûters partagés.
- Poursuivre les actions avec les partenaires.

. Structure d'accueil de loisir sans hébergement : ALSH LE PITCHOUNET

Cadre de fonctionnement :

- Le Pitchounet est ouvert à tous les enfants du territoire.
- La structure accueille un maximum de 45 enfants durant tous les jours de la semaine pendant les vacances scolaires et les mercredis après-midi durant la période scolaire.
- Mise en place d'activités récréatives et manuelles, ainsi que des sorties culturelles, sportives et de loisirs adaptées aux enfants.
- Labellisation du centre en éco-centre de loisirs

Les horaires

- Ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 pendant les vacances scolaires.
- Ouvert le mercredi de 7h30 à 18h30 durant la période scolaire.

Le personnel est composé :

- d'une Directrice BAFD,
- d'une équipe d'animation diplômée du BAFA.

. Les Services d'Accueil PériScolaire : Les SAPS

Cadre de fonctionnement :

- Le service utilise les locaux de l'accueil de loisirs Le Pitchounet.
- Plusieurs espaces sont aménagés : un espace activités manuelles (arts plastiques, bricolage, dessins...), un espace bibliothèque, un espace expression (chants, discussions, règles de vie...), un espace jouets (poupées, jeux de construction, dinettes, voitures...), un espace jeux de société, puzzle, un espace informations et affichages obligatoires, un espace d'exposition (travail des enfants, photos) qui permet de partager avec les parents les activités réalisées, une cour extérieure, accessible depuis la salle d'activités, une salle d'eau (toilettes filles et garçons, lavabos, toilette adulte, douche), un vestiaire enfants.
- Mise en place d'activités manuelles, d'expression, sportives et de motricité...
- Capacité maximale d'accueil : 45 enfants.
- Déroulement :
 - 16h35 : Accueil des enfants
 - 16h30-17h15 : Goûter fourni par la famille
 - 17h15-18h : Activités ou jeux encadrés
 - 18h-19h : Jeux libres et encadrés

Les horaires

- En période scolaire, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h35 à 19h00
- Le mercredi de 7h30 à 18h30

Le personnel est composé :

- D'une Directrice BAFD, ou équivalent.

- D'une équipe d'animation diplômée du BAFA, ou équivalent.

EMPLOI DU TEMPS: ECOLE MATERNELLE

	7h30 à 8h50	8h50 à 12h00	12h00 à 13h50	13h50 à 16h35	16h35 à 17h30	17h30 à 19h00
LUNDI	Garderie	Enseignement	Cantine Garderie	Enseignement	Accueil de Loisirs Périodique OU APC	Accueil de Loisirs Périodique
MARDI	Garderie	Enseignement	Cantine Garderie	Enseignement	Temps d'Activités Périodiques OU APC	Accueil de Loisirs Périodique
MERCREDI				7H30 à 18h30		
I				Accueil de Loisirs Périodique		
JEUDI	Garderie	Enseignement	Cantine Garderie	Enseignement	Accueil de Loisirs ou APC	Accueil de Loisirs Périodique
VENDREDI	Garderie	Enseignement	Cantine Garderie	Enseignement	Accueil de Loisirs ou APC	Accueil de Loisirs Périodique
I						

Une garderie gratuite est proposée le matin de 7h30 à 8h50.

Structure d'accueil de loisir sans hébergement pour les 3 - 12 ans : ALSH Île des enfants

Cadre de fonctionnement :

- L'ALSH Île des Enfants est ouvert à tous les enfants de 3 à 12 ans du territoire, il est situé sur la commune de Miélan.
- La structure accueille un maximum de 24 enfants durant tous les jours pendant les vacances scolaires. Fermeture annuelle les 2 dernières semaines d'août et les deux dernières semaines de décembre
- Mise en place d'activités récréatives et manuelles, ainsi que des sorties culturelles, sportives et de loisirs adaptées à l'âge des enfants.

Les horaires

- Ouvert du lundi au vendredi des jours extrascolaire de 7h30 à 18h30

Le personnel est composé :

- d'une directrice BAFD,
- d'une équipe d'animation diplômée du BAFA.

Les projets :

- travailler sur le thème de l'alimentation en circuit court
- proposer des actions innovantes dans le cadre de l'UFOLEP
- découverte du tissu associatif du territoire
- Labellisation du centre en éco-centre de loisirs

8 - ENFANCE - 6 à 12 ans

. Structure d'accueil de loisir sans hébergement : ALSH LE CADICHON

Cadre de fonctionnement :

- Le Cadichon est ouvert à tous les enfants du territoire.
- La structure accueille les enfants durant tous les jours de la semaine pendant les vacances scolaires et les mercredis après-midi durant la période scolaire.
- Mise en place d'activités récréatives et manuelles, ainsi que des sorties culturelles, sportives et de loisirs adaptées aux enfants.
- Des séjours sont également proposés à la mer ou à la montagne.

Les horaires :

- Ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 pendant les vacances scolaires.
- Ouvert le mercredi de 7h30 à 18h30 durant la période scolaire.

Le personnel est composé :

- d'une Directrice BAFD,
- d'une équipe d'animation diplômée du BAFA.

. Les Services d'Accueil PériScolaire : Les SAPS

Cadre de fonctionnement :

- Le service utilise les locaux de l'accueil de loisirs Le Cadichon. Les enfants restants à 18h30 sont transférés dans les locaux de l'accueil de loisirs Le Pitchounet.
- Plusieurs espaces sont aménagés : un vestiaire enfants, un espace d'informations et affichages obligatoires, des toilettes garçons séparés des toilettes filles, un coin goûter et cuisine pour les ateliers, un espace bibliothèque avec des poufs, 3 espace jeux d'imitation (dinette, ferme, chevaliers, voitures) et de construction (lego, kapla, mécano) avec tapis au sol, un espace jeux de société et puzzles, un espace activités manuelles (arts plastiques, bricolage, dessins...), un ensemble de bancs afin de créer un lieu de discussion, d'échanges et de rappel des règles de vie, une cour extérieure, accessible depuis la salle d'activités.
- Déroulement :
 - 16h30- 16h45 Accueil et goûter fourni par la famille
 - 16h45- 17h30 Activité programmée
 - 17h30- 18h30 Temps libre
 - 18h30 Transfert des enfants à l'ACM maternelle
 - 18h30-19h Temps libre

Les horaires

- En période scolaire : le lundi, le mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 19h00,
- Le mercredi de 7h30 à 18h30

Le personnel est composé :

- D'une Directrice BAFD ou équivalent.
- D'une équipe d'animation diplômée du BAFA.

EMPLOI DU TEMPS : ECOLE ELEMENTAIRE

LUNDI	7h30 à 8h50	8h50 à 12h15	12h15 à 13h50	13h50 à 16h30	16h30 à 17h30	17h30 à 19h00
	Garderie	Enseignement	APC / Cantine / Garderie	Enseignement	Accueil de Loisirs Péricolaire OU Etude Surveillée	Accueil de Loisirs Péricolaire
MARDI	7h30 à 8h50	8h50 à 12h15	12h15 à 13h50	13h50 à 16h30	16h30 à 17h30	17h30 à 19h00
	Garderie	Enseignement	APC / Cantine / Garderie	Enseignement	Temps d'Activités Péricolaires OU Etude Surveillée	Accueil de Loisirs Péricolaire
MERCREDI	7h30 à 18h30					
	Accueil de Loisirs Péricolaire					
JEUDI	7h30 à 8h50	8h50 à 12h15	12h15 à 13h50	13h50 à 16h30	16h30 à 17h30	17h30 à 19h00
	Garderie	Enseignement	APC / Cantine / Garderie	Enseignement	Temps d'Activités Péricolaires OU Etude Surveillée	Accueil de Loisirs Péricolaire
VENDREDI	7h30 à 8h50	8h50 à 12h15	12h15 à 13h50	13h50 à 16h30	16h30 à 17h30	17h30 à 19h00
	Garderie	Enseignement	APC / Cantine / Garderie	Enseignement	Temps d'Activités Péricolaires OU Etude Surveillée	Accueil de Loisirs Péricolaire

Une garderie gratuite est proposée le matin de 7h30 à 8h50.

Réalisations :

- Sur proposition des directrices, création et pose d'une boîte aux lettres pour tout le périscolaire. L'objectif était de pouvoir améliorer la gestion des inscriptions et de mieux communiquer avec les familles.

9 - LOCAUX ET MATÉRIEL MOBILISABLES POUR LES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Local

Matériels

Salle d'animation école maternelle	*Divers matériels ludique sportif et culturel exclusivement à usage d' activités périscolaires
Dortoir école maternelle	*Équipement commun école et activités périscolaires
Centre de loisirs Pitchounet	*Divers matériels ludique sportif et culturel exclusivement à usage d' activités périscolaires
Centre de loisirs Cadichon	*Divers matériels ludique sportif et culturel exclusivement à usage d' activités périscolaires
Cour de l'école primaire	*Équipement commun école activités périscolaires
Cour de l'école maternelle	*Équipement commun école activités périscolaires
Équipements sportifs et ludiques dans la cour de l'école maternelle	*Équipement commun école activités périscolaires
Équipements sportifs et ludiques cour école élémentaire	*Équipement commun école activités périscolaires

* Précisions sur l'équipement des salles :

Présence de tables, chaises, d'autres équipements ; chauffage.

Salle adaptée pour des activités physiques, culturelles ; pour des temps de repos

Accès à un point d'eau, des sanitaires, des lavabos.

Matériel et mobilier transportable, mutualisable (avec mise en place d'une convention).

Mobilier adapté aux enfants de moins de 6 ans, de 6 ans et plus.

Mobilier nécessitant une manipulation entre temps scolaire et périscolaire.

Une convention est signée entre la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne et la Mairie de Mirande concernant le prêt du mobilier (tables, chaises, armoires), de certains jeux de société et puzzles, de matériel de motricité, lors de l'utilisation des locaux du Pitchounet et du Cadichon pendant le temps périscolaire.

. Une vie associative riche et variée

- De nombreux jeunes font partie d'une, voire plusieurs, associations à caractère sportif, culturel ou de loisir.
- Celles-ci proposent, selon les disciplines une variété d'actions allant de l'entraînement à la compétition pour les sportives et souvent celles de loisir ; des ateliers et des spectacles ou des expositions pour les culturelles.
- L'UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire) permet aux jeunes de pratiquer des disciplines sportives dans le cadre scolaire. Celles-ci donnent souvent lieu à des championnats distincts pour l'Education Nationale (Collège et Lycée) et le Ministère de l'Agriculture (Lycée Agricole).
- Des actions ponctuelles mais régulières permettent à de nombreux jeunes d'échanger et de voyager à travers le comité de jumelage. Les quatre destinations possibles sont l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne et l'Italie. Des partenariats existent pour l'accueil de stagiaires en entreprises.
- La communauté de communes propose des activités occupationnelles, durant les vacances scolaires, pour les jeunes de 14 ans à 17 ans.

Les horaires

- Selon les disciplines, le soir après le temps scolaire et le week-end.
- Le mercredi après-midi pour l'UNSS.
- Certaines associations fonctionnent durant une partie des vacances scolaires, mais peu en juillet et en août.
- De 08h00 à 12h00, pendant les vacances scolaires, pour les activités occupationnelles de la communauté des communes.

Le personnel

- Propre à chaque structure, il est majoritairement composé de bénévoles, de nombreux cadres fédéraux et de quelques salariés.
- Pour l'UNSS, l'encadrement est uniquement constitué d'enseignants en Éducation Physique et Sportive.
- Sur des actions ponctuelles, la commune de Mirande peut faire intervenir son éducateur sportif territorial.

. Structure d'accueil de loisir sans hébergement : ALSH ASTR'ADO

Cadre de fonctionnement :

- L'ALSH Astr'Ado est ouvert depuis 2 ans.
- La structure accueille les jeunes de 11 ans à 17 ans inclus

Les horaires

- Ouvert tous les jours des périodes scolaires de 13h30 à 18h30.
- Des sorties sont organisées 1 fois par semaines du 8h à 18h
- La structure est fermée 3 semaines au mois d'août et les vacances de décembre.
- 1 séjour de 5 jours est organisé 1 fois par an

Le personnel est composé :

- Une directrice permanente BAFD
- Un animateur BAFA en fonction des effectifs ou en cas de sortie

Proposition d'activités sportives, culturelles, adaptées aux jeunes.

Projets thématiques créés par les jeunes et l'équipe.

Les projets :

- Travail et réalisation du projet Manga s'appuyant sur la réalisation de planche de BD à la demande des jeunes avec une artiste locale, exposition des planches sur plusieurs sites de la communauté
- Projet sportif par le biais de l'UFOLEP : animations innovantes
- Séjour créé et porté par les jeunes
- Projet santé : Formation les gestes qui sauvent
- Projet pratiques sportives du territoire

CONCLUSION

Le présent projet pourra être modifié par avenant en fonction de la réglementation ou sur décision du comité de pilotage.

Fait à Mirande le 31 mai 2021

Le Président de la Communauté de Communes,
Patrick FANTON

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping initial 'P' followed by several vertical strokes and a horizontal line at the bottom.

Le Vice-Président en charge des affaires extrascolaires,
de la petite-enfance, de l'enfance et de la jeunesse,
Jean-François DARROUX

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized initial 'J' and 'D' with a horizontal line at the bottom.

Convention

Charte qualité Plan mercredi

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.227-4 et R.227-1 ;

Considérant la convention en date du 3 octobre 2017 relative au projet éducatif territorial (PEdT) conclue en application des articles L.551-1 et R.551-13 du code de l'éducation et incluant notamment des activités périscolaires le mercredi ;

Considérant le ou les projets éducatifs et pédagogiques mentionnés aux articles R.227-23 à 25 des accueils de loisirs périscolaires de la collectivité/de l'EPCI ;

- Le maire de la commune de Mirande
- La préfète du Gers,
- L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Gers agissant sur délégation de la rectrice d'académie de Toulouse,
- Le directeur de la caisse d'allocations familiales du Gers.

Conviennent ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les obligations propres à chacune des parties pour œuvrer localement à la mise en place de la charte qualité du Plan mercredi.

Cette charte qualité Plan mercredi organise l'accueil du mercredi autour de 4 axes :

- veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants;
- proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

La charte est disponible sur le site planmercredi.education.gouv.fr.

Article 2 : Engagements de la collectivité :

La collectivité s'engage à organiser le (ou les) accueil(s) de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi dans le respect des principes de la charte qualité.

Quand les accueils de loisirs périscolaires ne sont pas organisés directement par la collectivité mais pour son compte par un autre acteur, la collectivité s'engage à veiller au respect de la charte par cet acteur.

La collectivité renseigne, sur le document joint, les éléments suivants relatifs aux accueils de loisirs périscolaires qu'elle organise ou qui sont organisés pour son compte le mercredi :

- liste des accueils maternels (moins de 6 ans) et élémentaires (6 ans et plus)
- nombre total de places ouvertes (moins de 6 ans/6 ans et plus)
- typologie des activités
- typologie des partenaires
- typologie des intervenants

Article 3 : Engagements de l'Etat :

Les services de l'Etat s'engagent à :

- assister la collectivité dans l'organisation d'accueils de loisirs respectant la charte, à travers notamment la mise à dispositions d'outils sur le site planmercredi.education.gouv.fr ;
- rendre disponible sur ce même site des supports de communication dont le label en vue de l'information du public et de la valorisation des accueils concernés ;
- faire connaître au niveau national l'engagement de la collectivité dans la démarche qualité du Plan mercredi.

Article 4 : Engagements de la Caf :

Les services de la Caf s'engagent à :

- accompagner le développement d'activités éducatives de qualité ;
- assurer le suivi des Plans mercredi conjointement avec les services de l'Etat ;
- financer la bonification Plan Mercredi en conformité avec les modalités de calcul.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est établie jusqu'au terme de la convention du projet éducatif territorial.

Article 6 : Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par avenant.

Article 7 : Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la résiliation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre par son destinataire.

Auch, le 14/12/2018

L'inspecteur d'académie
directeur académique des services
de l'éducation nationale du Gers,
sur délégation de la rectrice de
l'académie de Toulouse



Mathieu BLUGEON

La préfète du Gers



Catherine SÉGUIN

2/ Le directeur de la caisse
d'allocations familiales
du Gers



Emmanuel ROUIT

Le maire de Mirande



TABLEAU des EMPLOIS à COMPTER DU :..... JUIN 2021

FILIERE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	EMPLOI	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF Postes créés	EFFECTIF Postes pourvus	EFFECTIF Postes vacants
ADMINISTRATIVE	A	ATTACHE	Responsable des ressources humaines	35 h	1	1	0
			Directrice de l'Office de Tourisme de Mirande	35 h	1	1	0
	B	REDACTEUR	Chargée de développement et des marchés publics	35 h	1	1	0
			Gestionnaire des finances	35 h	1	1	0
			Chargé(e) de communication	35 h	1	0	1
	C	ADJOINT ADMINISTRATIF	Gestionnaire des ressources humaines	35 h	1	1	0
			Comptable	35 h	1	1	0
			Agent d'accueil	28 h	1	1	0
			Secrétaire	19 h	1	1	0
	TECHNIQUE	A	INGENIEUR	Directeur des services techniques	35 h	1	1
C		AGENT DE MAITRISE	Cantinière	35 h	1	1	0
C		ADJOINT TECHNIQUE	Référent des services techniques	35 h	1	1	0
			Agent d'entretien	35 h	1	1	0
				35 h	1	1	0
				24h	1	1	0
				22 h	1	1	0
			Cantinière	26 h	1	1	0
				35 h	1	1	0
			Agent de service des cantines	32 h	1	1	0
				12,5 h	1	1	0
				30 h	1	1	0
ANIMATION		B	ANIMATEUR	Directrice des structures de l'enfance	35 h	1	1
	C	ADJOINT D'ANIMATION	Coordinatrice enfance et jeunesse	35 h	1	1	0
			Directrice des structures de l'enfance	35 h	1	1	0
				12 h	1	1	0
			29,5 h	1	1	0	
			Animation des structures communautaires de l'enfance	35 h	1	1	0
				35 h	2	2	0
				16 h	1	1	0
	3,5 h	1	1	0			
MEDICO-SOCIAL	A	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	Directrice de crèche	35 h	1	1	0
			Responsable RAM / LAEP	13 h	1	1	0
	C	AUXILIAIRE PUERICULTURE	Animation des structures communautaires de l'enfance	35 h	1	1	0
		AGENT SOCIAL		35 h	2	2	0